

#CAISTIQUES - 2021

PERSONNES ÉTRANGÈRES ET ACTEURS DE L'INTÉGRATION en province de Namur

Les chiffres du CAI

Le CAI diffuse pour la troisième année consécutive sa publication reprenant les chiffres et informations sur ses publics cibles : les personnes étrangères et les acteurs qui les accueillent, les accompagnent et les forment.

Ce dossier regroupe une série de fiches qui apportent un éclairage sur des questions complexes telles que l'intégration, l'asile (la protection internationale) ou encore les migrants en transit. Les fiches peuvent être lues en continu ou utilisées comme autant de dossiers thématiques individuels pour illustrer une formation, la rédaction d'un article, un cours ou un contenu de réunions. Elles sont suivies d'un glossaire qui revient sur des définitions et une série de liens pour aller plus loin.

Ce numéro n'a pas subi de modifications structurelles importantes par rapport à notre édition 2020.

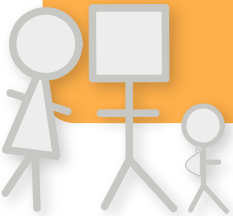
Toujours impactés par la crise sanitaire, les chiffres de l'année 2021 montrent toutefois un retour progressif à la normale. Les modes de travail se sont en effet adaptés et les activités ont pu reprendre progressivement en présentiel. C'est ce que les chiffres présentés dans ces quelques pages tentent notamment de mettre en lumière.

Parmi les quelques changements réalisés, nous pouvons signaler l'ajout d'une Partie 7 consacrée au public venant d'Ukraine. Vous la trouverez en toute fin de ce document - un peu comme une annexe. Si le conflit ukrainien a éclaté en février 2022 nous souhaitons déjà vous transmettre quelques informations concernant l'accueil et l'accompagnement de ce public car nous savons que les préoccupations sont importantes. L'édition 2022 de ce CAIstiques, prévue dans une petite année, nous permettra certainement de réaliser une analyse plus précise et plus approfondie de cette crise.

Bonne lecture.

TABLE DES MATIÈRES

Partie 1 - Personnes étrangères en province de Namur	> 05
· Titres de séjour délivrés en Belgique	> 05
· Répartition des personnes étrangères en province de Namur	> 06
· Profil des personnes accompagnées par le CAI	> 07
Partie 2 - Parcours d'intégration et accompagnement du CAI	> 11
Partie 3 - Acteurs de l'intégration et de l'interculturalité	> 13
· Les acteurs de formation à la citoyenneté	> 13
· Les acteurs de formation à la langue française	> 15
· Les acteurs de l'insertion socioprofessionnelle	> 18
· Les acteurs de l'accompagnement sociojuridique	> 19
· Les acteurs de l'interculturalité	> 20
· Le réseau des initiatives locales d'intégration	> 21
· Les associations issues de l'immigrations	> 22
· Les acteurs MENA	> 23
Partie 4 - Accueil des demandeurs de protection internationale en Belgique	> 24
· Procédure de reconnaissance du statut de réfugié en Belgique	> 24
· Parcours du demandeur de protection internationale devenu réfugié : entre ailleurs et ici	> 25
· Évolution du nombre annuel de demandes en Belgique	> 26
· Accueil en province de Namur	> 27
· Accueil des MENA en province de Namur	> 28
Partie 5 - Migrants en transit et initiatives citoyennes	> 29
· Les migrants en transit en province de Namur	> 29
· Communes hospitalières	> 30
Partie 6 - Glossaire	> 31
Partie 7 - Ukraine	> 37

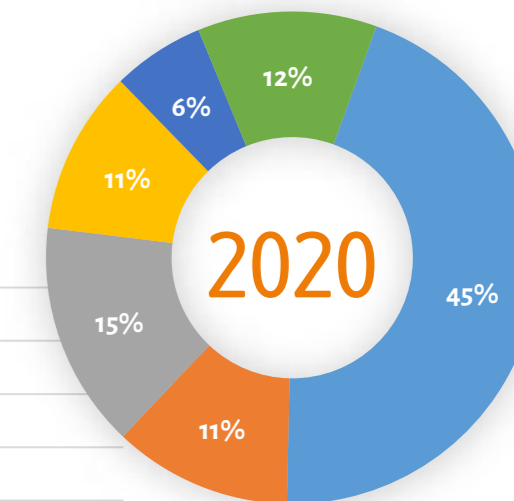
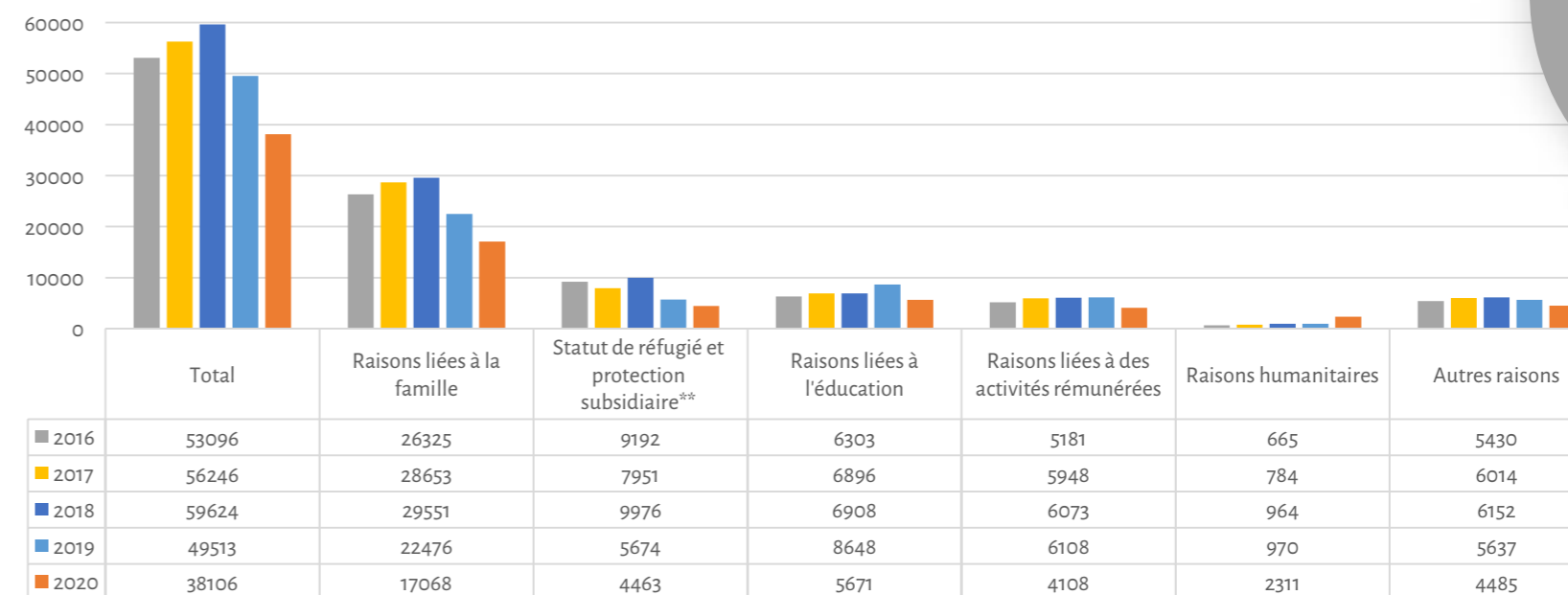


PARTIE 1 - PERSONNES ÉTRANGÈRES EN PROVINCE DE NAMUR



Nombre de titres de séjour délivrés en Belgique (2016-2020) en fonction du motif de demande

Répartition des premiers titres de séjour délivrés à des ressortissants de pays tiers selon le motif d'octroi du séjour, pour 2020, et évolution 2016-2020 (Source : OE-Eurostat, calculs : Myria, mise à jour 2022 : CAI)



- Raisons liées à la famille
- Statut de réfugié et protection subsidiaire**
- Raisons liées à l'éducation
- Raisons liées à des activités rémunérées
- Raisons humanitaires
- Autres raisons

i Les chiffres de 2021 ne sont pas disponibles.

* Titre de séjour et motifs de demandes : cf. glossaire.

**Il y a une différence entre les chiffres de MYRIA et du CGRA (Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides). Ici, le nombre indiqué est le nombre d'enregistrements au Registre avec un premier titre de séjour (≠ nombre de reconnaissances de statuts)

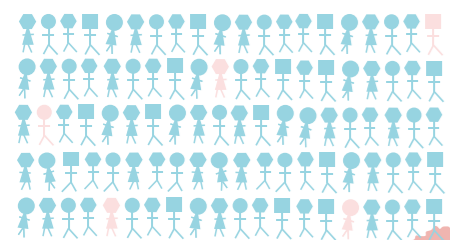
Source : https://www.myria.be/files/2022_Population_et_mouvements.pdf

PARTIE 1 - PERSONNES ÉTRANGÈRES EN PROVINCE DE NAMUR

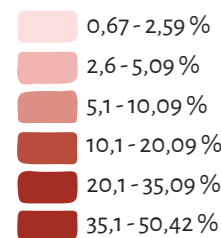
Répartition des personnes étrangères en province de Namur

01/01/2021

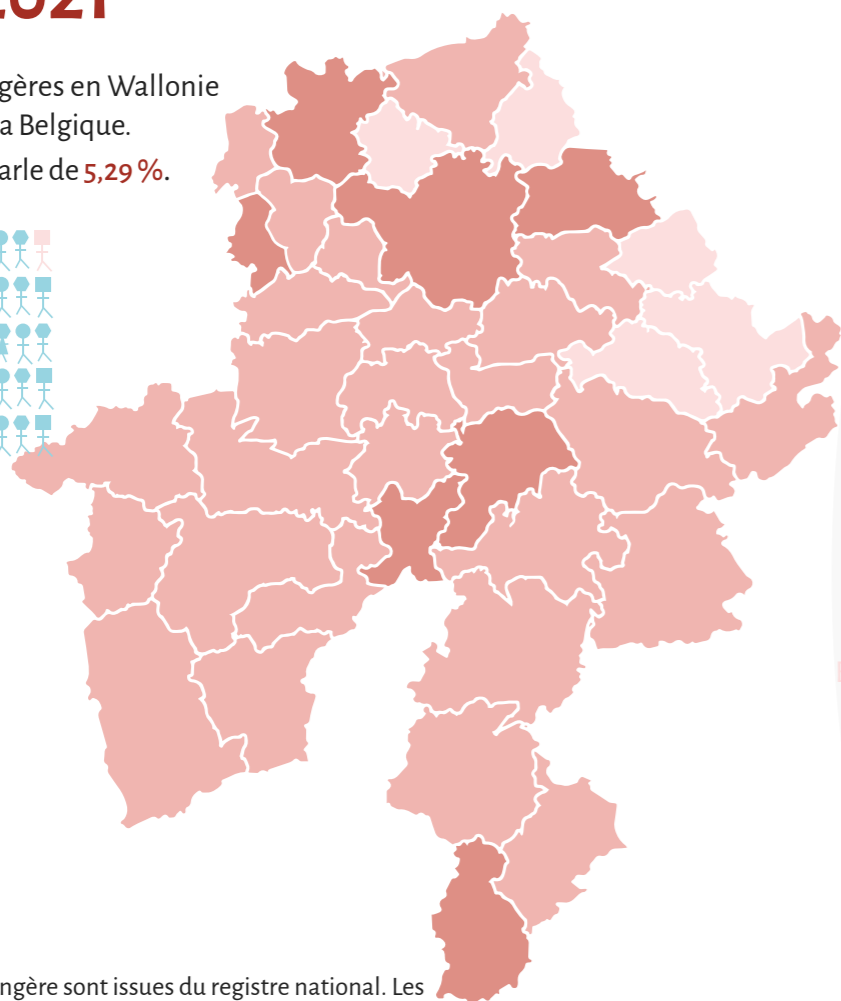
Le nombre de personnes étrangères en Wallonie représente **10,45 %** du total de la Belgique. Pour la province de Namur, on parle de **5,29 %**.



Pourcentage de personnes étrangères présentes par commune



Les données relatives à la population étrangère sont issues du registre national. Les données relatives à la population de nationalité étrangère sont diffusées de façon récurrente par Statbel. Les demandeurs d'asile ne sont pas repris dans le registre national : <https://www.iweeps.be/indicateur-statistique/population-etrangere/>



Andenne 5,13 % | Anhéé 3,96 % | Assesse 2,95 % | Beauraing 4,61 % | Bièvre 2,98 % | Cerfontaine 2,5 % | Ciney 3,53 % | Couvin 4,29 % | Dinant 4,44 % | Doische 2,84 % | Eghezée 2,71 % | Fernelmont 2,49 % | Floreffe 3,3 % | Florennes 3,06 % | Fosses-la-Ville 4,07 % | Gedinne 3,79 % | Gembloux 6,19 % | Gesves 2,88 % | Hamois 2,36 % | Hastière 5,14 % | Havelange 2,15 % | Houyet 3,14 % | Jemeppe-sur-Sambre 4,34 % | La Bruyère 2,43 % | Mettet 2,8 % | Namur 8,93 % | Ohey 1,87 % | Onhaye 2,62 % | Philippeville 3,6 % | Profondeville 3,66 % | Rochefort 3,59 % | Sambreville 8,16 % | Sombreffe 4,81 % | Somme-Leuze 2,98 % | Viroinval 3,73 % | Vresse-sur-Semois 6,85 % | Walcourt 3,94 % | Yvoir 4,95 %



« Le pourcentage de personnes étrangères donne une photographie partielle de la réalité de l'immigration. En effet, les populations étrangères et immigrées ne se confondent pas. Un immigré n'est pas nécessairement de nationalité étrangère (certains immigrés acquièrent la nationalité belge). À l'inverse, **une personne étrangère n'est pas forcément un immigré** (certains étrangers sont nés en Belgique). »

Source : https://walstat.iweeps.be/walstat-catalogue.php?indicateur_id=200500 - juillet 2022

PARTIE 1 - PERSONNES ÉTRANGÈRES EN PROVINCE DE NAMUR

Profil des personnes accompagnées par le CAI

Le CAI accueille et accompagne les personnes étrangères et d'origine étrangère quelle que soit leur demande. L'équipe des accompagnateurs interculturels met toutefois une priorité sur le parcours d'intégration*. Le profil des personnes présentées dans ce document est tiré de l'analyse des données statistiques recueillies à partir de cet accompagnement.

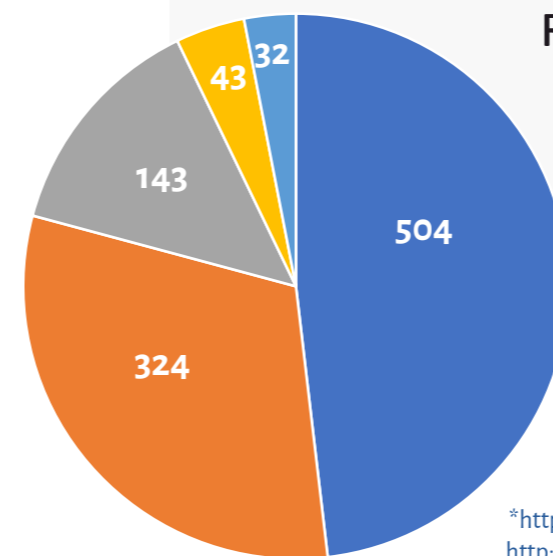
En 2021...

1046

personnes ont été accompagnées



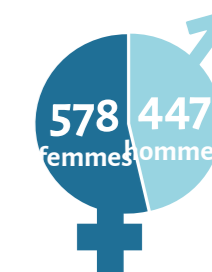
Répartition par type de demande



- 504 au total pour le parcours d'intégration
- 324 au total pour la nationalité
- 143 au total pour les démarches ISP
- 43 au total pour les démarches d'intégration sociale
- 32 autres

*<https://parcoursintegration.be/fr/>
<http://actionsociale.wallonie.be/integration/parcours-integration-primos-arrivants>

Genre



Origines du public

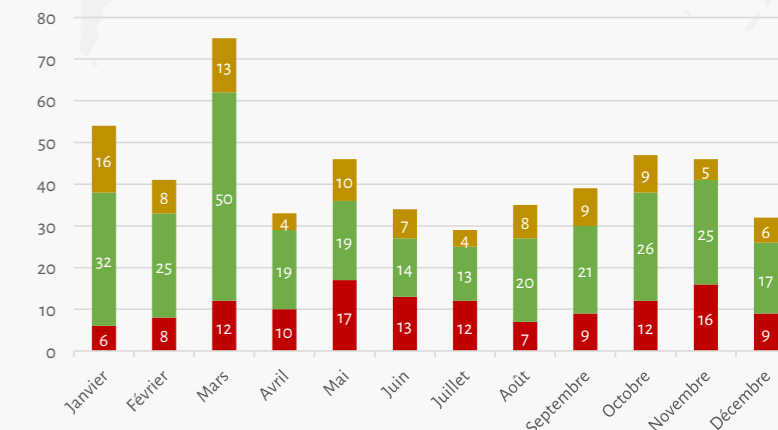
Hors UE : **985**
UE : **32**
Belges : **5**
Apatrides : **3**

85 pays d'origine différents sont représentés.

Top 5 des pays d'origine :

(à eux 5, ils représentent un tiers des 1025 personnes accompagnées)
SYRIE : **81** - MAROC : **73** - PALESTINE : **56** - IRAK : **52** - CAMEROUN ET GUINÉE : **19**

Ouverture des dossiers de mois en mois :



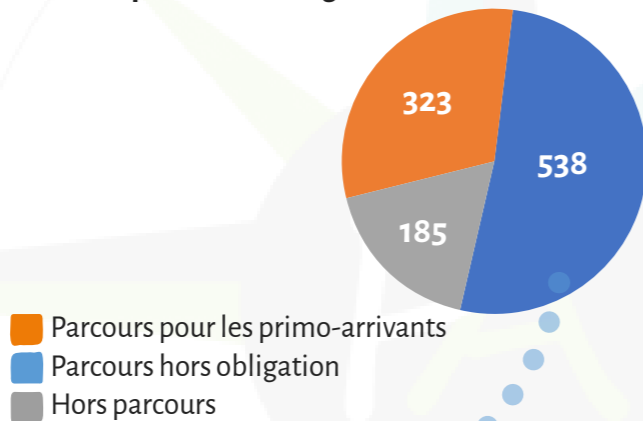
■ Primo-arrivants ■ Hors obligation ■ Hors parcours

Profil des personnes accompagnées par le CAI

Parcours d'intégration

La Région Wallonne a spécifié une série de **personnes soumises à l'obligation de suivre le parcours d'intégration**, à savoir les **primo-arrivants**, définis comme : « toute personne étrangère qui séjourne légalement en Belgique depuis moins de trois ans et qui dispose d'un titre de séjour de plus de trois mois. ». Il existe pour ces personnes des possibilités de dispense ou d'exemption en fonction de leur statut ou situation. Les personnes étrangères qui n'entrent pas dans la définition du primo-arrivant (ou qui sont exemptées de l'obligation) et qui décident, malgré tout, de suivre le parcours sont considérées comme étant **hors obligation**.

Répartition des **1046 personnes accompagnées au CAI en 2021 en fonction de l'obligation ou non de suivre le parcours d'intégration** :



Evolution du nombre de primo-arrivants qui ont suivi le parcours d'intégration sur les six dernières années :



Evolution du nombre de personnes qui ont suivi le parcours d'intégration hors obligation sur les six dernières années :



Parmi les personnes qui suivent le parcours sans être soumises à l'obligation, en 2021 :

345 personnes suivent le parcours d'intégration dans le but de prouver leur intégration sociale en vue d'introduire une demande de nationalité.

54 demandeurs de protection internationale ont suivi le parcours, c'est une façon pour eux d'être pro-actifs en attendant de recevoir une réponse à leur demande d'asile mais aussi d'avoir accès à des formations et des informations gratuites.

139 personnes, en dehors des cas particuliers précités - décident de suivre le parcours sans y être obligées. Il peut s'agir, entre autres, de personnes dispensées ou exemptées de l'obligation (de par leur profil ou leur situation personnelle par exemple)

21 personnes sans-papiers ont été accompagnées en 2021.

Dans les pages qui suivent, découvrez **l'analyse de trois groupes de profils** qui apportent des éclairages sur le public accompagné.



Profil des personnes accompagnées par le CAI

Analyse de trois groupes de profils

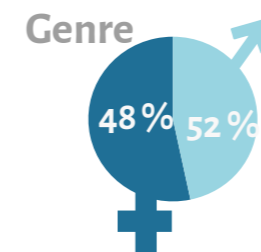
Groupe 1 Primo-arrivants 318 personnes

Origines
50 nationalités ≠

- Syrie (41)
- Palestine (26) *
- Serbie (21)
- Afghanistan (15)
- Irak (15)
- Burundi (12)

Ces nationalités illustrent l'origine des personnes ayant obtenu le statut de réfugié ou la protection subsidiaire et celle des personnes qui les ont rejointes via le regroupement familial. Au niveau national, la Syrie, l'Irak et la Palestine font partie du top 5 des pays d'origine des bénéficiaires de la protection internationale en 2021.

* à eux seuls, ces 5 pays rassemblent un tiers des personnes primo-arrivantes accompagnées par le CAI

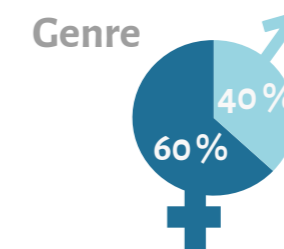


Groupe 2 Demande de nationalité 345 personnes

Origines
64 nationalités ≠

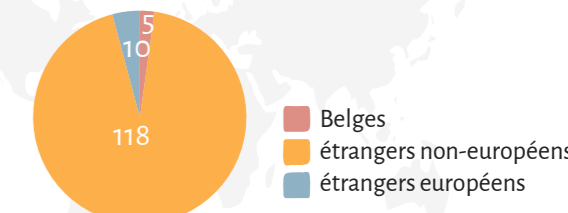
- Cameroun (22)
- Irak (22)
- Guinée (20)
- Syrie (19)
- Albanie (18)
- Algérie (13)

Dans le cadre de la demande de nationalité, le CAI accompagne majoritairement des personnes non-européennes. Elles sont plus désireuses d'acquérir la nationalité belge, notamment afin de pouvoir bénéficier de la même liberté de circulation que les Européens.

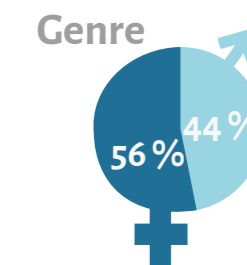


Groupe 3 Insertion sociale et professionnelle 135 personnes hors parcours

Origines



Les seuls Belges accompagnés au CAI le sont dans le cadre de l'insertion socio-professionnelle. Il s'agit de personnes ayant (récemment) obtenu la nationalité belge.



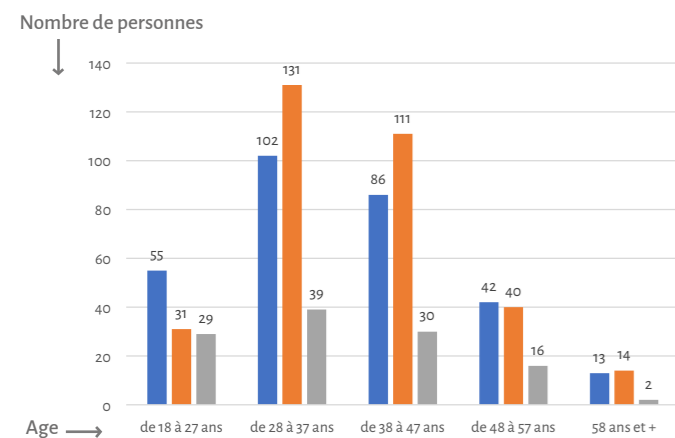
PARTIE 1 - PERSONNES ÉTRANGÈRES EN PROVINCE DE NAMUR

Profil des personnes accompagnées par le CAI

Analyse de trois groupes de profils

- Groupe « Parcours d'intégration pour les primo-arrivants »
- Groupe « Demande de nationalité »
- Groupe « Insertion sociale et professionnelle hors parcours »

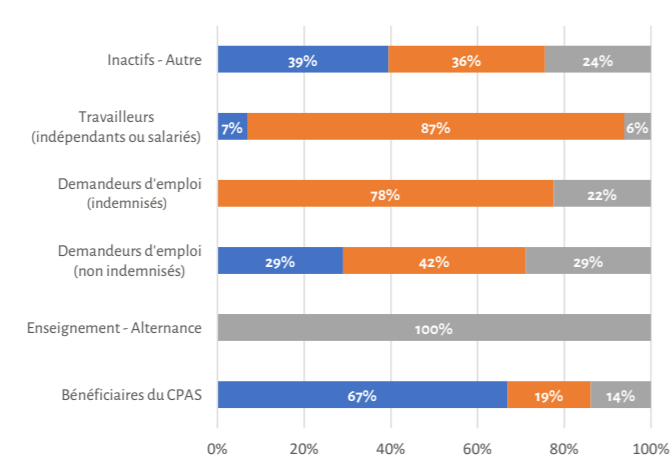
Répartition par tranche d'âge



Deux facteurs peuvent expliquer que les personnes primo-arrivantes sont majoritaires dans la tranche de 18-27 ans. Parmi les réfugiés au niveau national, c'est aussi cette tranche d'âge qui est la plus représentée. De plus, les personnes qui demandent la nationalité doivent prouver 5 ans de séjour légal avant d'introduire cette demande.

Source : https://www.myria.be/files/Myria_RAMIG-FR_2019-AS-gecomprimeerd.pdf

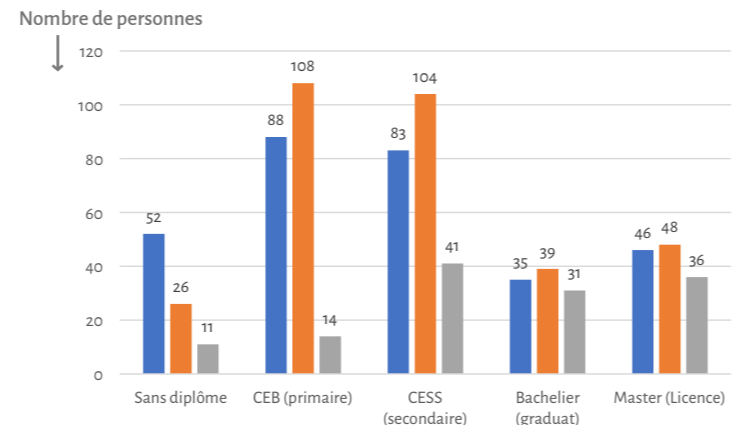
Pourcentage par statut économique



Le statut économique dépend de l'insertion socioprofessionnelle d'une personne et de ses droits en fonction de son statut de séjour. Le groupe des primo-arrivants est surtout constitué des personnes réfugiées et de membres de leur famille, ce statut leur ouvre le droit aux aides sociales. Plus d'hommes bénéficient du revenu d'intégration que de femmes car ils sont désignés comme « chefs de ménage ».

Les personnes qui demandent la nationalité sont majoritairement des travailleurs. Pour être belge, ils doivent pour la plupart prouver leur participation économique.

Répartition par niveau d'études



Les personnes accompagnées en dehors du parcours d'intégration sont plus nombreuses parmi les personnes hautement qualifiées. Une part d'entre elles bénéficie d'un soutien en vue d'introduire une équivalence de diplôme.

PARTIE 2 - PARCOURS D'INTÉGRATION ET ACCOMPAGNEMENT AU CAI

Le CAI, comme les 7 autres Centres Régionaux d'Intégration présents en Région wallonne, est chargé de mettre en place le Parcours d'intégration. Celui-ci a été pensé afin d'accueillir et d'orienter les nouveaux résidents étrangers et a pour objectif d'améliorer l'intégration de ces personnes dans la société d'accueil.

Il se compose d'un module d'accueil, de formations à la citoyenneté et à la langue française (si nécessaire) et d'une orientation socioprofessionnelle. Le module d'accueil est dispensé par le CAI, et comprend un bilan social ainsi qu'une séance d'information « droits et devoirs ».



PARCOURS D'INTÉGRATION



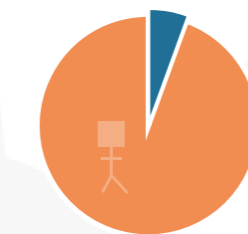
Wallonie



Pourquoi les personnes qui introduisent leur demande de nationalité souhaitent-elles suivre le parcours d'intégration ?

Depuis 2013, l'obtention de la nationalité se fait, pour la majorité des cas, suite à l'introduction d'une demande par un résident étranger en situation de séjour régulier de plus de 5 ans. Selon de sa situation, celui-ci doit apporter une série de preuves d'intégration linguistique, économique et sociale. Une des manières de prouver l'intégration sociale est d'avoir réalisé le parcours d'intégration.

Séances d'information « Droits et devoirs » en chiffres



- SIDD collectives (2 séances) : 18 participants
- SIDD individuelles : 297 participants

En 2021...



PARTIE 2 - PARCOURS D'INTÉGRATION ET ACCOMPAGNEMENT AU CAI

Accompagnement spécifique du CAI

1. Equivalence de diplôme



Les personnes ayant obtenu un diplôme dans leur pays d'origine sont autorisées à en demander une équivalence en Belgique. Celle-ci peut être demandée en vue de reprendre ou de terminer son cursus scolaire ou pour décrocher un emploi.

Il existe 2 types d'équivalence de diplôme :

- pour l'enseignement **secondaire** (Certificat d'études secondaires supérieures -CESS)
- pour l'enseignement **supérieur** (bachelier, master, doctorat)

Pour l'enseignement supérieur, il existe 2 possibilités :

Équivalence spécifique ou académique : cette reconnaissance atteste que les études menées à l'étranger correspondent à celles qui sont organisées par les établissements belges reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle apporte donc les mêmes avantages que si le diplôme avait été obtenu en Belgique.

Équivalence de niveau ou équivalence générique : celle-ci établit légalement le caractère supérieur des études accomplies à l'étranger mais ne reconnaît pas le domaine dans lequel ces études ont été réalisées (à l'inverse de l'équivalence de grade spécifique).

Selon la Fédération Wallonie-Bruxelles*, en 2019, **4221** demandes d'informations relatives à l'introduction d'un dossier de demande d'équivalence ont été introduites et **1404** décisions ont été prises. (Les données pour 2020 et 2021 ne sont pas encore disponibles.)



Les personnes étrangères ou d'origine étrangère désireuses d'obtenir une telle équivalence peuvent être accompagnées par l'équipe des accompagnateurs interculturels du CAI. Elles bénéficient ainsi d'un soutien dans la compréhension des démarches à effectuer et dans la constitution de leur dossier de demande.

2. Mentorat

Le CAI met en place un projet de mentorat qui contribue à la rencontre, à l'intégration et à l'insertion socio-professionnelle des personnes accompagnées. D'une part, le dispositif MIN est axé sur le partage d'expériences professionnelles et humaines pour répondre à des besoins en matière de réseau, d'emploi, de scolarité ou plus généralement afin d'échanger sur les différentes représentations que l'on peut avoir d'une même chose. D'autre part, le dispositif NetzWork est lui davantage centré sur l'insertion socio-professionnelle et vise à mettre en relation une personne étrangère avec un-e travailleur-euse sur le lieu de travail de ce dernier. Il s'agit de favoriser l'immersion dans le monde de l'emploi ainsi que les contacts humains et relationnels.



+ Pour aller plus loin...
<http://www.equivalences.cfwb.be>
<http://www.cire.be>

PARTIE 3 - ACTEURS DE L'INTÉGRATION ET DE L'INTERCULTURALITÉ

Les acteurs de formation à la citoyenneté



La formation à la citoyenneté est un axe obligatoire du Parcours d'intégration. En fonction de leur niveau de connaissance de la langue, les personnes sont orientées vers une formation de minimum 60h répondant à leurs besoins.

Il existe deux types de formations à la citoyenneté :

En 2021...

Formation à l'intégration citoyenne
FIC

Pour qui ?

Pour les primo-arrivants ayant un niveau de maîtrise du français égal ou supérieur à A2* (cf. Cadre européen commun de référence pour les langues - CECR)

En 2021...

33 modules de formations ont été organisés par les opérateurs de la province de Namur

227 personnes ont été orientées par le CAI

Ateliers d'orientation citoyenne
AOC

Pour qui ?

Pour les primo-arrivants non francophones ayant un niveau inférieur à A2* (présence d'un interprète possible)

En 2021...

11 modules de formations ont été organisés par les opérateurs de la province de Namur (540 heures)

62 personnes ont été orientées par le CAI

* Le niveau A2 correspond au niveau élémentaire de connaissance de la langue.

En termes de **contenu**, selon le décret régissant le Parcours d'intégration, la formation à la citoyenneté (FIC ou AOC) doit porter au minimum sur les statuts de séjour en Belgique, le logement, la santé, l'enseignement, la sécurité sociale, les impôts, les assurances, les institutions belges et internationales, la vie quotidienne, l'égalité des chances et des genres.

En termes de **méthode**, les techniques didactiques diffèrent en fonction du type de formation et du public inscrit.



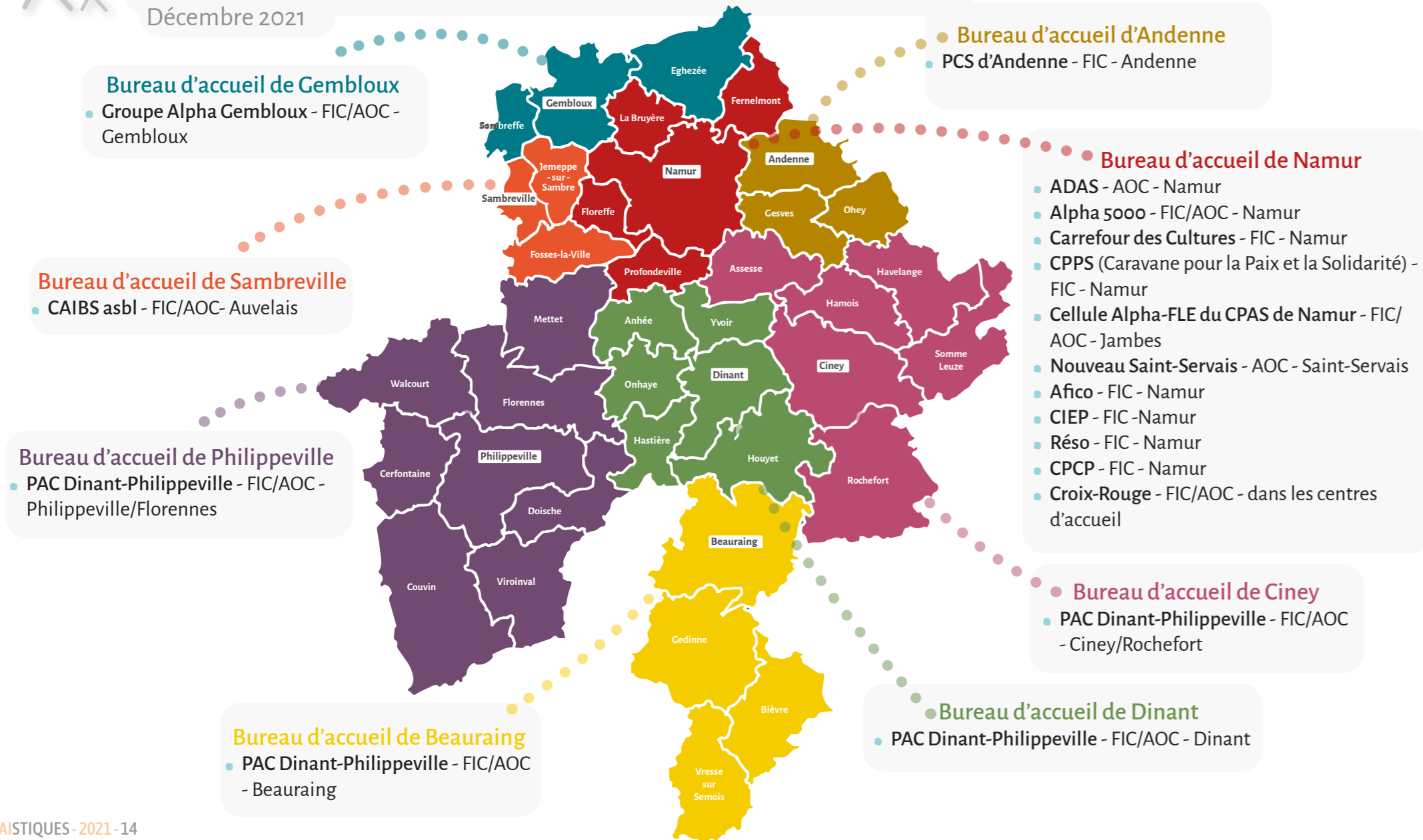
Suite aux confinements de mars et octobre 2020, bon nombre de modules ont été annulés ou reportés avec, pour conséquence, une augmentation du nombre de modules organisés et de personnes orientées en 2021.

En province de Namur, 15 opérateurs subventionnés ILI (*Initiatives locales d'intégration*) organisent ces formations, dont 5 sont agréés par la Région wallonne.

PARTIE 3 - ACTEURS DE L'INTÉGRATION ET DE L'INTERCULTURALITÉ

Les acteurs de formation à la citoyenneté - Cartographie

Décembre 2021



PARTIE 3 - ACTEURS DE L'INTÉGRATION ET DE L'INTERCULTURALITÉ

Les acteurs de formation à la langue française



En province de Namur, une vingtaine d'opérateurs dispensent des formations à la langue française. Les formations sont suivies par des personnes inscrites dans un Parcours d'intégration mais également par des personnes étrangères ou d'origine étrangère intégrées dans un dispositif d'insertion socioprofessionnelle ou dans une démarche d'insertion sociale.

Formation en alphabétisation

Pour qui ?

Pour les adultes francophones peu ou pas scolarisés (ne sachant pas ou peu lire et écrire / n'ayant pas acquis les compétences requises pour le CEB dans aucune langue)

Formation en français langue étrangère

Pour qui ?

FLE : pour les adultes non-francophones scolarisés (dans n'importe quelle langue, au minimum jusqu'au CEB)
Alpha-FLE : pour les adultes non-francophones peu ou pas scolarisés (n'ayant pas acquis les compétences requises pour le CEB dans leur langue)

Formation en remise à niveau

Pour qui ?

Pour les adultes francophones ne maîtrisant pas ou plus les compétences correspondant aux trois premières années de l'enseignement secondaire inférieur (cf. ancien CESI)

En 2021..

Le CAI a orienté

288 personnes en FLE
 51 personnes en alpha
 6 personnes en remise à niveau



Pour aller plus loin...

Téléchargez la brochure « [FLE, remise à niveau, alphabétisation... De quoi parle-t-on ?](#) » - CAI - Province de Namur - Lire et Ecrire



PARTIE 3 - ACTEURS DE L'INTÉGRATION ET DE L'INTERCULTURALITÉ

Les acteurs de formation à la langue française - Cartographie

Alphabétisation et remise à niveau

Décembre 2021

Bureau d'accueil de Gembloux

- Groupe Alpha Gembloux : alpha écrit et alpha oral + remise à niveau (ILI)

Bureau d'accueil de Sambreville

- Lire & Ecrire Namur : alpha écrit, groupe en ISP et groupe en insertion sociale (CISP)
- CAIBS : alpha écrit et alpha oral (ILI)
- PCS de Fosses-la-Ville : remise à niveau (pouvoir public)
- Partenariat LEE Namur et PCS de Jemeppe-sur-Sambre : groupe en ISP, groupe en insertion sociale (éducation permanente)

Bureau d'accueil de Philippeville

- Lire & Ecrire Namur : alpha écrit (CISP)
- Carrefour asbl : alpha écrit, remise à niveau (CISP)

Bureau d'accueil de Beauraing

- Alpha Vresse : alpha écrit et alpha oral, remise à niveau (hors reconnaissance parcours)

Bureau d'accueil d'Andenne

- L'Envol : alpha écrit (CISP)

Bureau d'accueil de Namur

- Alpha 5000 : alpha écrit et alpha oral (CISP)
- Cellule alpha FLE du CPAS de Namur : alpha écrit et alpha oral (ILI)
- CIEP asbl : alpha écrit et alpha oral (éducation permanente)
- IEPSCF : remise à niveau (promotion sociale)
- Lire & Ecrire : alpha écrit, alpha oral, groupe en ISP, groupe en insertion sociale et table de conversation (CISP et éducation permanente)
- Vis-à-Vis : remise à niveau (ILI)
- SAE - NSS : remise à niveau (ILI)

Bureau d'accueil de Ciney

- Maison Citoyenne de Ciney (PCS de la Ville de Ciney) : alpha oral (ILI)
- La Farandole : alpha oral et remise à niveau (ILI) Ciney/Rochefort

Bureau d'accueil de Dinant

- Le Tremplin asbl : alpha oral (ILI)
- Lire & Ecrire Namur : alpha écrit et oral (CISP)
- CIEP en partenariat avec le CPAS d'Anhée et d'Yvoir : alpha écrit et alpha oral (éducation permanente) + remise à niveau
- Partenariat entre le CIEP et le PCS d'Hastière : alpha écrit et alpha oral (éducation permanente)

PARTIE 3 - ACTEURS DE L'INTÉGRATION ET DE L'INTERCULTURALITÉ

Les acteurs de formation à la langue française - Cartographie

Français langue étrangère

Décembre 2021

Bureau d'accueil de Gembloux

- Groupe Alpha Gembloux : niveaux A1.1, A1.2, A2, B1 et B2 (ILI)

Bureau d'accueil de Sambreville

- CAIBS asbl : niveaux A1 et A2 (ILI)
- Service ISP du CPAS de Sambreville en partenariat avec l'Ecole Industrielle d'Auvvelais : niveaux A1, A2 et B1 (ILI)

Bureau d'accueil de Philippeville

- Carrefour asbl : niveaux A1 et A2 (ILI)
- Ecole de promotion sociale de Florennes : A1 et A2

Bureau d'accueil de Beauraing

- Ecole de promotion sociale de Dinant (au Centre Fedasil de Pondrôme)
- Alpha Vresse : niveau débutant (hors reconnaissance parcours)

Bureau d'accueil d'Andenne

- Ville d'Andenne : niveau A1, A2 (ILI et AMIF)

Bureau d'accueil de Namur

- ADAS : A1 pour jeunes adultes scolarisés (ILI)
- Alpha 5000 (A1 et A2)
- Carrefour des Cultures : niveaux A1, A2, B1 (ILI)
- Cellule alpha/FLE du CPAS de Namur : niveaux A1, A2, B1 et B2 (ILI et AMIF)
- CIEP asbl : niveaux A1, A2 et B1 (ILI et AMIF)
- EI : niveaux A1, A2, B1 (promotion sociale)
- IEPSCF - Namur Cadets : niveaux A1, A2, et B1 (promotion sociale)
- ILFoP : niveaux A1, A2, B1 (promotion sociale)
- SAE-NSS : niveau A1 (ILI)
- Université de Namur : niveaux B1 et B2 (ILI)
- Vis-à-Vis asbl : niveaux A1, A2 et B1 (ILI)
- Forem : FLE + recherche d'emploi à partir de A2

Bureau d'accueil de Ciney

- Maison Citoyenne de Ciney - PCS de la Ville de Ciney : niveaux A1, A2 et B2 (ILI)
- La Farandole : niveaux A1 et A2 (ILI)

Bureau d'accueil de Dinant

- SAD asbl : niveaux A1, A2 et B1 (ILI)
- CIEP, en partenariat avec le CPAS d'Anhée et d'Yvoir : FLE multiniveaux (éducation permanente)
- CIEP, en partenariat avec le PCS d'Hastière : FLE multiniveaux (éducation permanente)

Les acteurs de l'insertion socioprofessionnelle

Les personnes étrangères qui ont accès au marché du travail peuvent s'inscrire comme demandeuses d'emploi au Forem et ont de ce fait accès aux différents dispositifs d'insertion socioprofessionnelle organisés en Wallonie.

Les dispositifs d'accompagnement individuel

Le CAI accompagne les personnes étrangères dans leurs démarches d'insertion socioprofessionnelle, qu'elles suivent le parcours d'intégration ou non. Cela implique une orientation vers les dispositifs de formation, une orientation vers l'emploi, une aide à l'accompagnement de démarches administratives telles que la demande d'équivalence de diplôme, le permis de travail, la réalisation de CV ou de lettre de motivation.

249 personnes ont suivi une orientation en insertion socioprofessionnelle. Ce suivi spécifique est composé de rendez-vous individuels.

Les dispositifs d'accompagnement collectif

Le CAI organise des séances d'information collectives sur l'emploi : 9 séances d'information ont été organisées en 2021 pour **55 participants** au total.

Depuis la fin de l'année 2021, le CAI mène un nouveau projet dans le cadre de l'appel à projet « Appui aux parcours vers l'emploi » coordonné par le FOREM : le dispositif « Levons les freins ! ». Spécifiquement à destination des personnes étrangères ou d'origine étrangère, son objectif principal est de travailler les difficultés à l'insertion professionnelle des stagiaires en abordant différents aspects tels que la mobilité, la langue, les codes culturels ou encore la confrontation avec les entreprises et les représentations qu'ils en ont.

Levons les freins !



Depuis 2015, un dispositif spécifique a été créé pour accompagner les personnes primo-arrivantes. La Cellule Migrant du Forem est mandatée pour assurer une orientation vers l'emploi.

Les acteurs de l'accompagnement sociojuridique

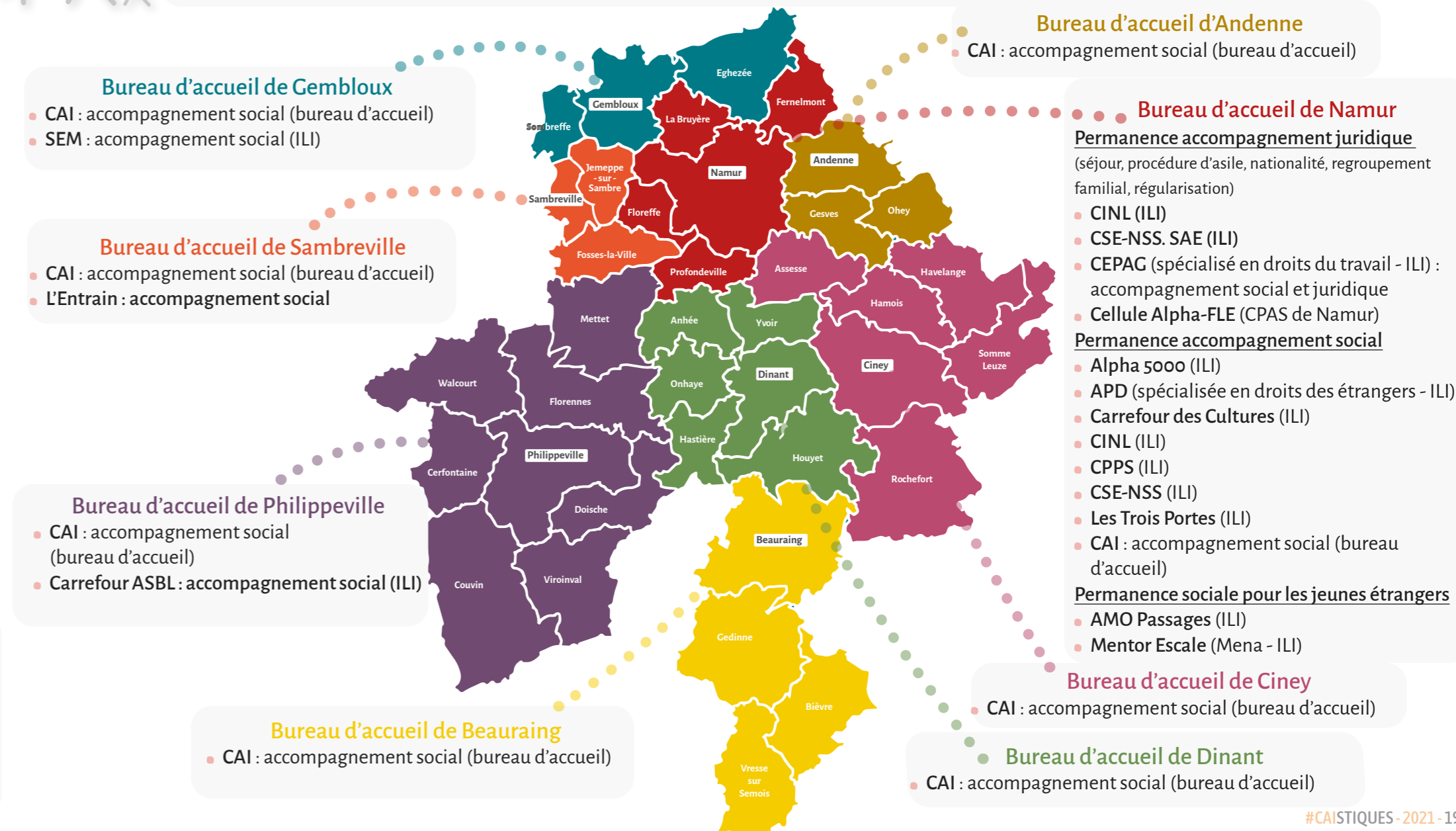
Les services d'accompagnement social et juridique spécialisés en droit des étrangers sont des acteurs de proximité et de référence pour répondre aux questions des personnes étrangères, des citoyens solidaires et des associations qui sont en contact avec des personnes étrangères.



Pour aller plus loin...

Retrouvez le répertoire complet et régulièrement mis à jour sur www.cainamur.be

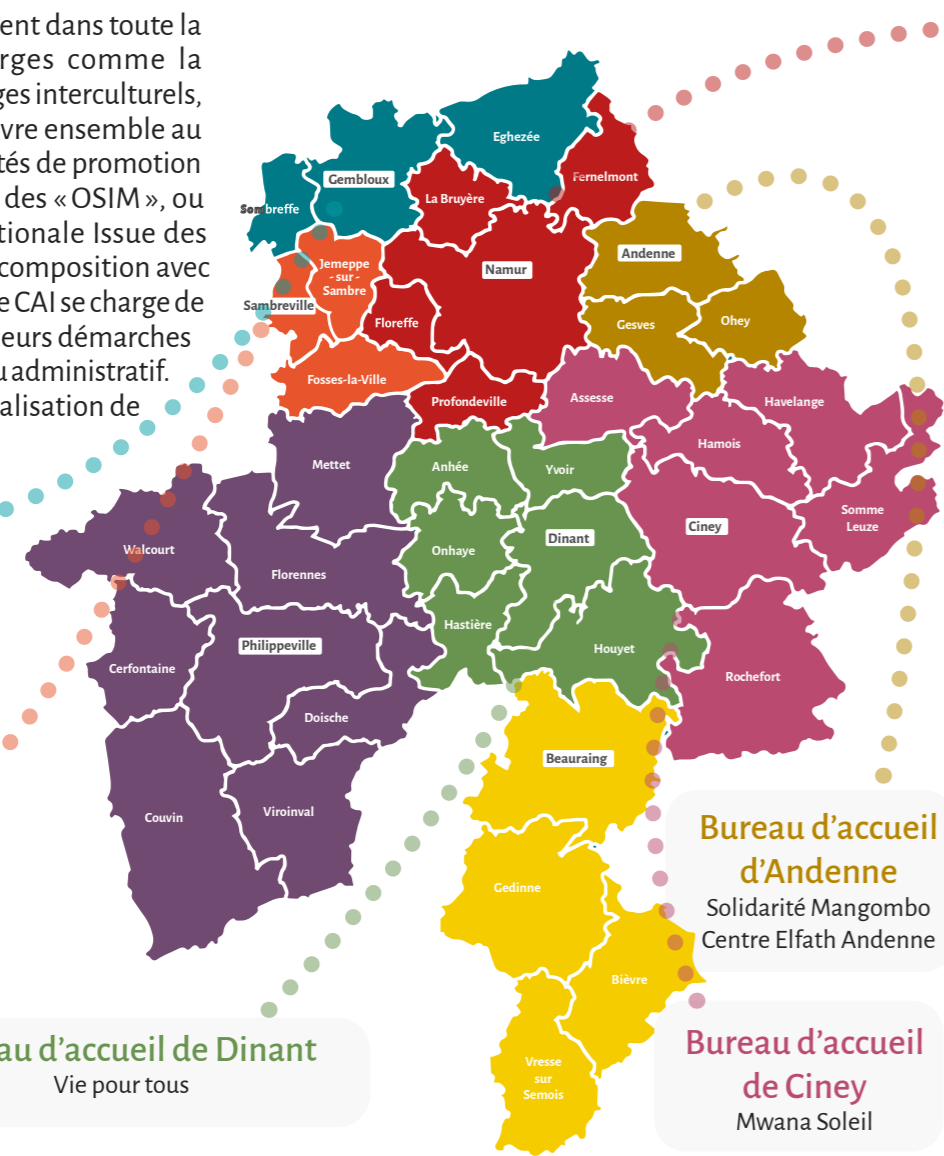
Les acteurs de l'accompagnement sociojuridique - Cartographie



PARTIE 3 - ACTEURS DE L'INTÉGRATION ET DE L'INTERCULTURALITÉ

Associations issues de l'immigration

Une quarantaine d'associations œuvrent dans toute la province sur des thématiques larges comme la coopération internationale, les échanges interculturels, intergénérationnels, la création du vivre ensemble au travers du sport, de la culture, d'activités de promotion ou d'échange. Certaines d'entre sont des « OSIM », ou Organisations de Solidarité Internationale Issue des Migrations. se caractérisent par leur composition avec des personnes issues des migrations. Le CAI se charge de les accompagner et de les aider dans leurs démarches au niveau logistique, organisationnel ou administratif. Nous les aidons également dans la réalisation de leur projets.



Bureau d'accueil de Gembloux

UniVersCiel
Vision développement du sud

Bureau d'accueil de Sambreville

Bana Sambreville
Entreprenariat au cœur du développement

Bureau d'accueil de Dinant

Vie pour tous

Bureau d'accueil d'Andenne

Solidarité Mangombo
Centre Elfath Andenne

Bureau d'accueil de Ciney

Mwana Soleil

Bureau d'accueil de Namur

Africarts production
Association des ressortissants d'Afrique de l'Ouest
Amitiés Wallonie-Bukavu Grands-Lacs
Aides Services formations accompagnement
Assobenam
Association des ressortissants guinéens de Namur
Association des ressortissants nigériens de Namur
Association européenne des russophones
Carrefour des Cultures
Centre culturel et culturel Albanais de Namur
Centre culturel et culturel turc de Namur
Centre culturel et culturel marocain de Namur
Comité Afro-européen
Cravane pour la paix et la solidarité
Centre d'amitié et de solidarité internationale Namur-Anjouan
Experts des nations pour le développement
Jappo
Kobilo
La Payote
Makowal
Perspectives sud
Salisa
Giraso
Coexistence pour la paix
Tuji Buntu Club
Pamoja
Familia plus
Centre d'encadrement des jeunes de Namur
Renaissance Féminine
Mwata asbl
Centre d'étude et de formation sur la PME (CEF-PME)
Dynamique G8
Les Amis de Bucavu
Haut Conseil des Africains de Namur
Entreprendre

PARTIE 3 - ACTEURS DE L'INTÉGRATION ET DE L'INTERCULTURALITÉ

Acteurs MENA

Bureau d'accueil de Gembloux

- Fondation Joseph de Namur (Phases 3 et 4)

Bureau d'accueil de Philippeville

- ILA Philippeville (Phases 3 et 4)
- Centre d'accueil de Florennes (Phases 1 et 2)
- Centre d'accueil de Couvin (Phases 1 et 2)

Bureau d'accueil de Beauraing

- Centre d'accueil de Pondrôme (Phases 1 et 2)
- Centre d'accueil de Sugny (Phases 1 et 2)

Bureau d'accueil de Namur

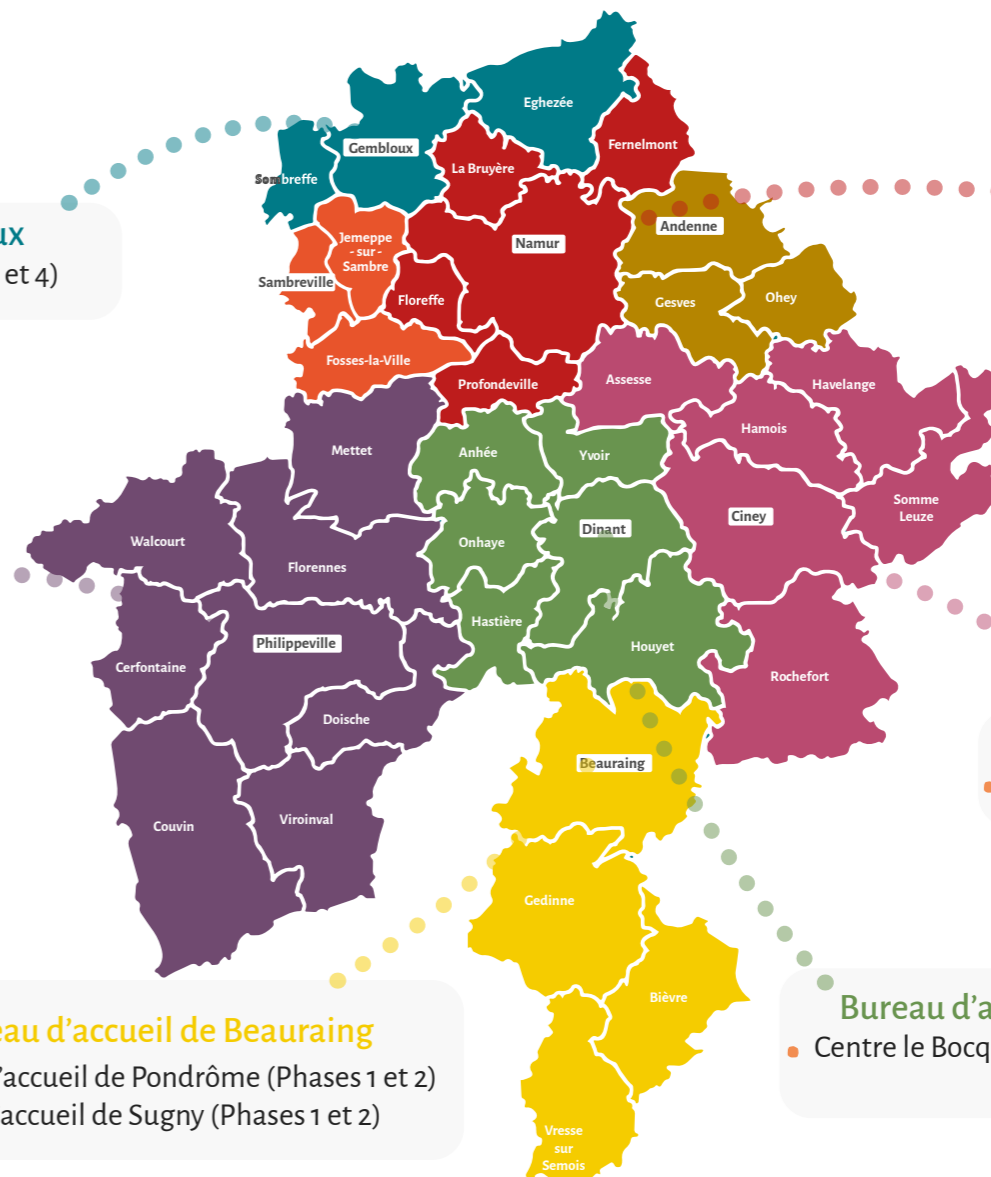
- Centre Croix-Rouge de Jambes (Phases 1 et 2)
- Centre El Paso (Phases 1 et 2)
- Les Trois Portes (Phases 3 et 4)
- Mentor Escale (Namur - Phases 3 et 4)

Bureau d'accueil de Ciney

- Hirondelle (Assesse - Phases 1 à 4)

Bureau d'accueil de Dinant

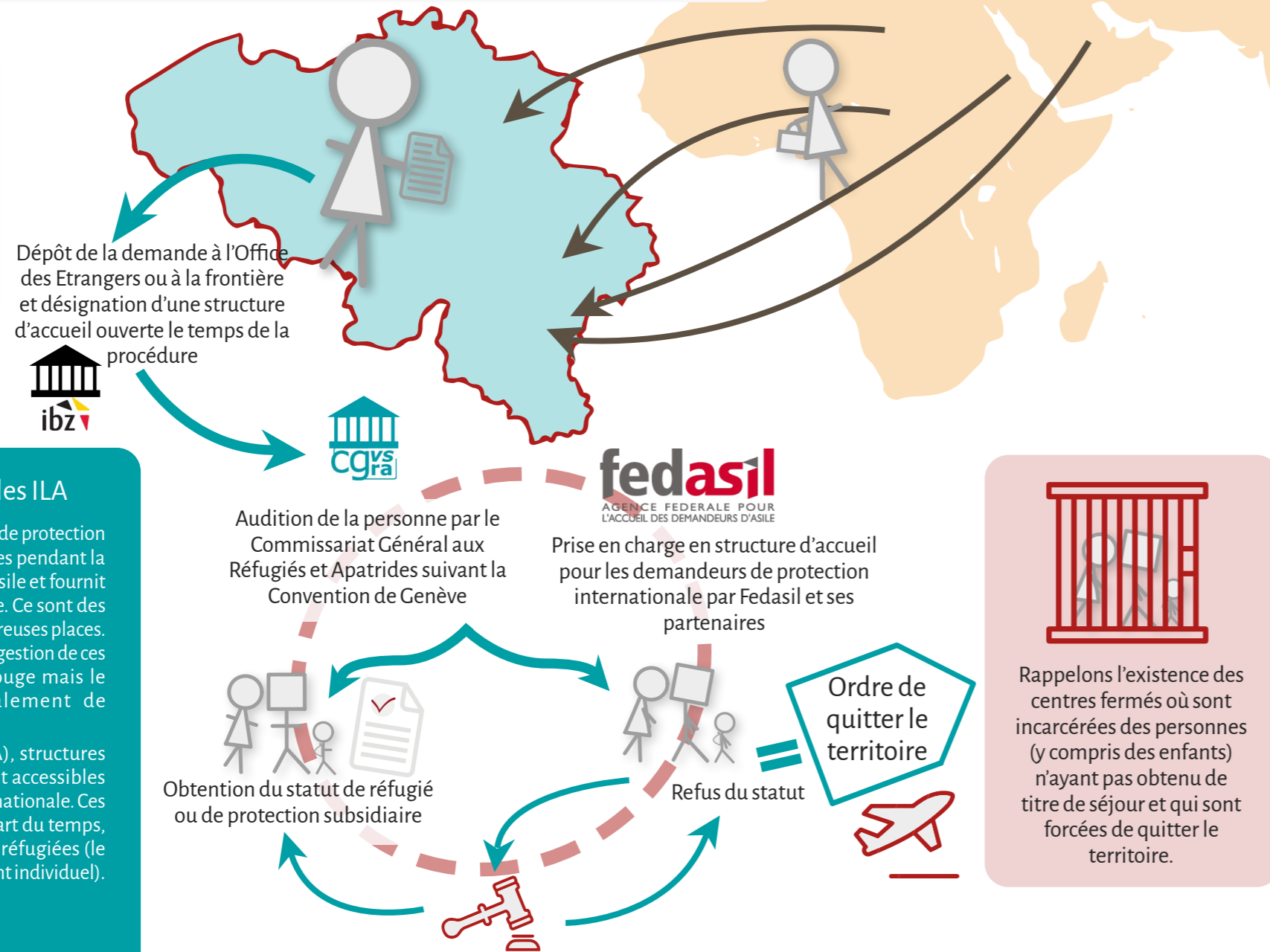
- Centre le Bocq (Yvoir - Phases 1 et 2)



PARTIE 4 - ACCUEIL DES DEMANDEURS DE PROTECTION INTERNATIONALE EN BELGIQUE

Procédure de reconnaissance du statut de réfugié en Belgique

i L'accueil se réalise en Belgique sur base de la Loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs de protection internationale et de certaines autres catégories d'étrangers et sur la Directive européenne 2003/9/CE du Conseil du 27 janvier 2003 relative à des normes minimales pour l'accueil des demandeurs de protection internationale dans les Etats Membres.



Les centres d'accueil et les ILA

Le centre d'accueil pour demandeurs de protection internationale accueille les personnes pendant la période d'analyse de la demande d'asile et fournit l'aide matérielle, sociale et médicale. Ce sont des structures importantes avec de nombreuses places. Les deux plus gros opérateurs pour la gestion de ces centres sont Fedasil et la Croix-Rouge mais le réseau associatif propose également de l'hébergement.

Les initiatives locales d'accueil (ILA), structures gérées par les CPAS, sont également accessibles aux demandeurs de protection internationale. Ces logements individuels sont, la plupart du temps, proposés aux personnes reconnues réfugiées (le temps de la transition vers un logement individuel).

Rappelons l'existence des centres fermés où sont incarcérées des personnes (y compris des enfants) n'ayant pas obtenu de titre de séjour et qui sont forcées de quitter le territoire.

PARTIE 4 - ACCUEIL DES DEMANDEURS DE PROTECTION INTERNATIONALE EN BELGIQUE

Parcours du demandeur de protection internationale devenu réfugié : entre ailleurs et ici

Selon la Convention de Genève de 1951, Article 1.A.2 est reconnue réfugiée toute personne qui demande la protection d'un pays car elle « [craint] avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner. » La Belgique a signé cette convention et s'est donc engagée à offrir un accueil aux demandeurs d'asile.

Une fois arrivée en Belgique, la personne demandeuse de protection internationale doit réaliser des démarches administratives avant d'obtenir le statut de réfugié (cf. *Procédure de reconnaissance du statut de réfugié en Belgique*).

Lorsqu'elle est reconnue comme réfugiée et ce après parfois plusieurs mois d'attente, elle accède à certains droits :

- elle reçoit un permis de séjour lui permettant de partir à la recherche d'un logement et d'un emploi*. Théoriquement, elle doit quitter sa structure d'accueil dans les deux mois qui suivent sa reconnaissance.
- elle peut demander une aide auprès d'un CPAS en attendant de trouver du travail et de se constituer des droits à la sécurité sociale ; comme n'importe qui en séjour légal en Belgique. Elle a également le droit de faire venir les membres de sa famille nucléaire (regroupement familial).
- elle doit se rendre dans un Centre Régional d'Intégration, comme le CAI, pour suivre le Parcours d'Intégration en Wallonie (*Inburgering* en Flandre). Celui-ci comprend un bilan social, une séance d'information sur les droits et les devoirs, une formation à la citoyenneté, une orientation en ISP et, si nécessaire, une formation à la langue française.

En 2021, les 4 pays d'origine selon le plus grand nombre de personnes qui ont reçu une décision de reconnaissance du statut de réfugié en Belgique étaient: **l'Afghanistan, la Syrie, la Palestine, et l'Érythrée.**

La plupart des personnes qui ont introduit une demande de protection internationale en Belgique en 2021 étaient originaires d'Afghanistan, de Syrie, de Palestine, de Somalie et d'Erythrée.

Pour l'année 2021, 43,5 % des demandeurs de protection internationale ont obtenu une protection de l'Etat belge (statut de réfugié ou protection subsidiaire). Ce chiffre est nettement supérieur à celui de l'année précédente (43,5 % contre 34,1 % en 2020) et s'explique notamment par le programme de la réinstallation. En outre, il convient de noter que le nombre de décisions d'irrecevabilité (principalement pour les demandes ultérieures et pour les demandes de personnes ayant déjà un statut de protection dans un autre Etat membre) reste étonnamment élevé. En 2021, leur part s'élevait à 23,8 % par rapport à l'ensemble des décisions. En 2020, ce taux était de 26,3 %. Si l'on ne tient pas compte des décisions d'irrecevabilité, le taux de protection s'élève à 58,3 %. Cela signifie que de nombreuses personnes ont encore besoin de protection.

i * Le demandeur de protection internationale a accès au marché de l'emploi 4 mois après son arrivée et son enregistrement en Belgique

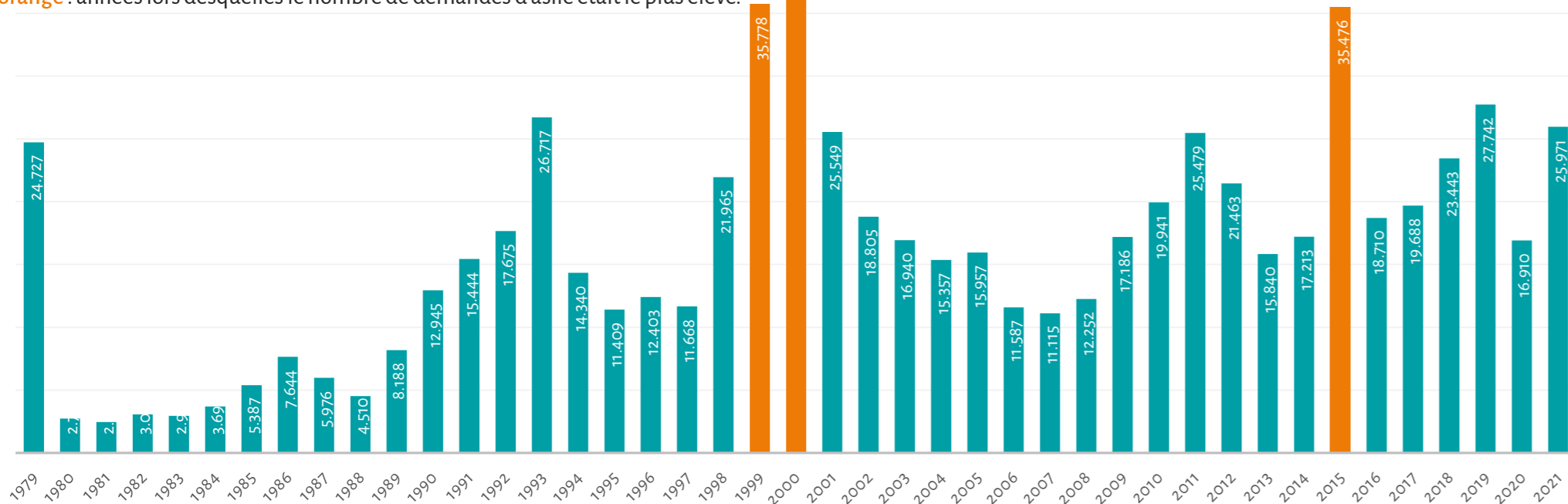
PARTIE 4 - ACCUEIL DES DEMANDEURS DE PROTECTION INTERNATIONALE EN BELGIQUE

Évolution du nombre annuel de demandes de protection internationale en Belgique (1979-2021)



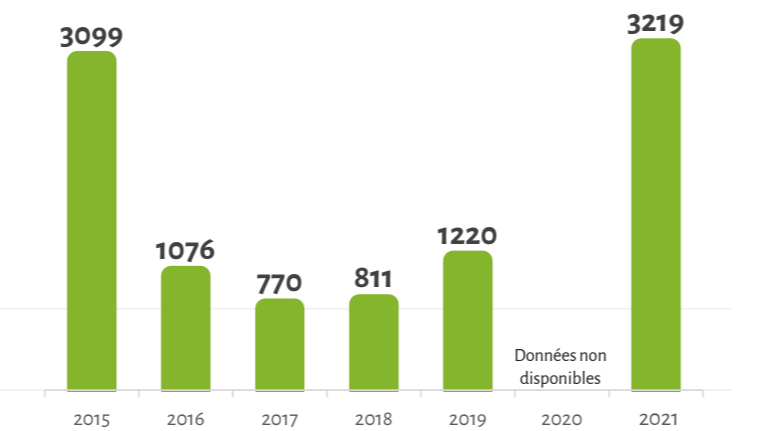
Précédemment appelées « demandes d'asile », le nombre annuel de demandes de protection internationale reprend le nombre de premières demandes et le nombre de demandes ultérieures (= demande multiple) de protection internationale.

En orange : années lors desquelles le nombre de demandes d'asile était le plus élevé.



Source : www.cgra.be - Graphique : CAI

Parmi ces demandes d'asile, une partie a été introduite par des mineurs étrangers non accompagnés (MENA)



PARTIE 4 - ACCUEIL DES DEMANDEURS DE PROTECTION INTERNATIONALE EN BELGIQUE

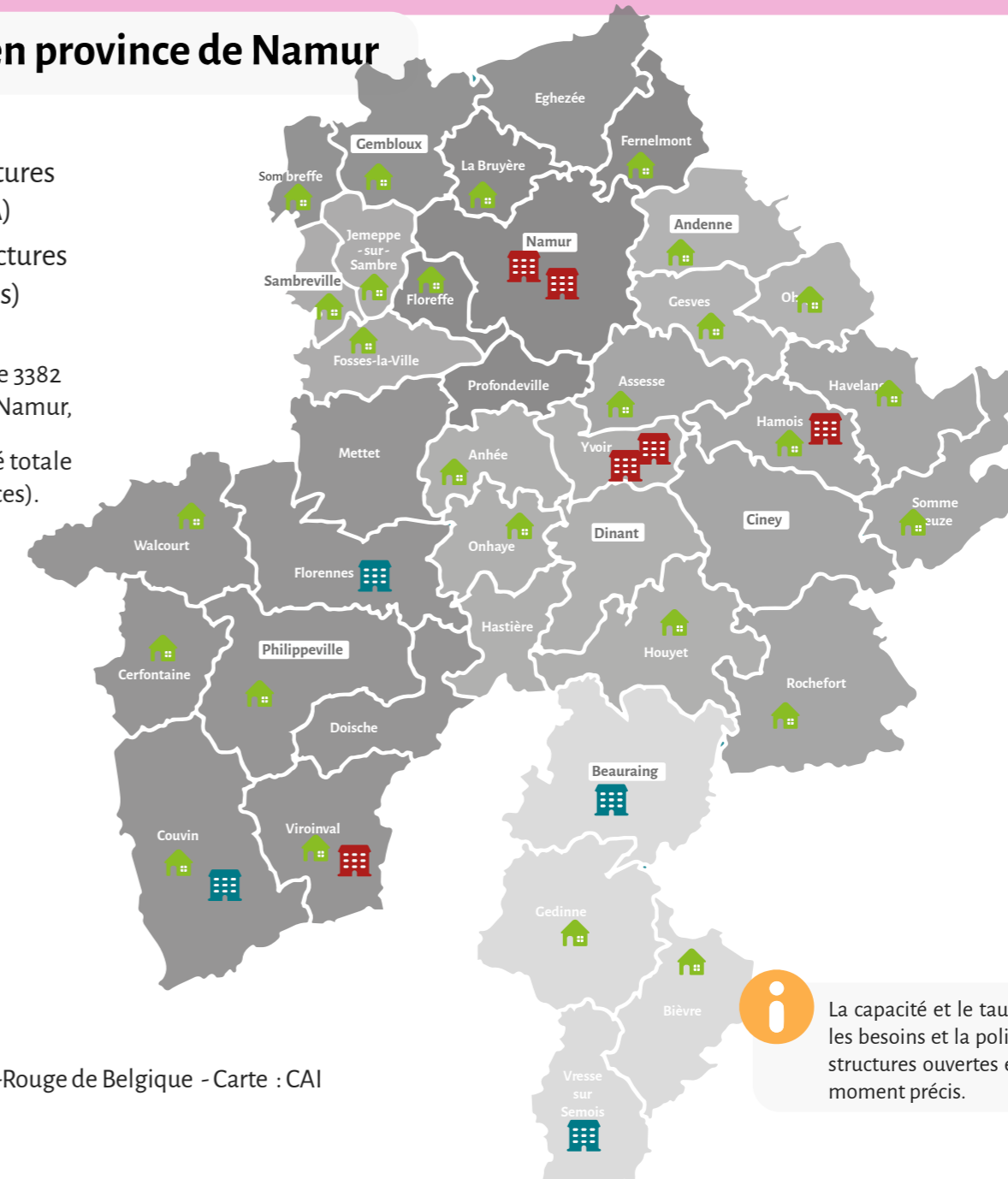
L'accueil en province de Namur

- 311 places en structures individuelles (ILA)
- 3071 places en structures collectives (centres)

Une capacité d'accueil de 3382 places sur la province de Namur, soit **11 %** de la capacité totale du réseau (30 490 places).

- Initiative locale d'accueil (ILA)
- Centre Croix-Rouge de Belgique
- Centre Fedasil

Source : Fedasil et Croix-Rouge de Belgique - Carte : CAI



Centres d'accueil Croix-Rouge de Belgique

Nombre de places en 2021 :

- Belgrade : 270
- Jambes : 450
- Natoye : 288
- Oignies : 186
- Yvoir Bocq : 327
- Yvoir PB : 260

Centres d'accueil Fedasil

Nombre de places en 2021 :

- Couvin : 222
- Florennes : 580
- Pondrôme : 200
- Sugny : 240



La capacité et le taux d'occupation des centres d'accueil est variable selon les besoins et la politique fédérale en la matière. Nous représentons ici les structures ouvertes et la capacité d'accueil de certaines d'entre elles à un moment précis.

PARTIE 4 - ACCUEIL DES DEMANDEURS DE PROTECTION INTERNATIONALE EN BELGIQUE

L'accueil des MENA en province de Namur

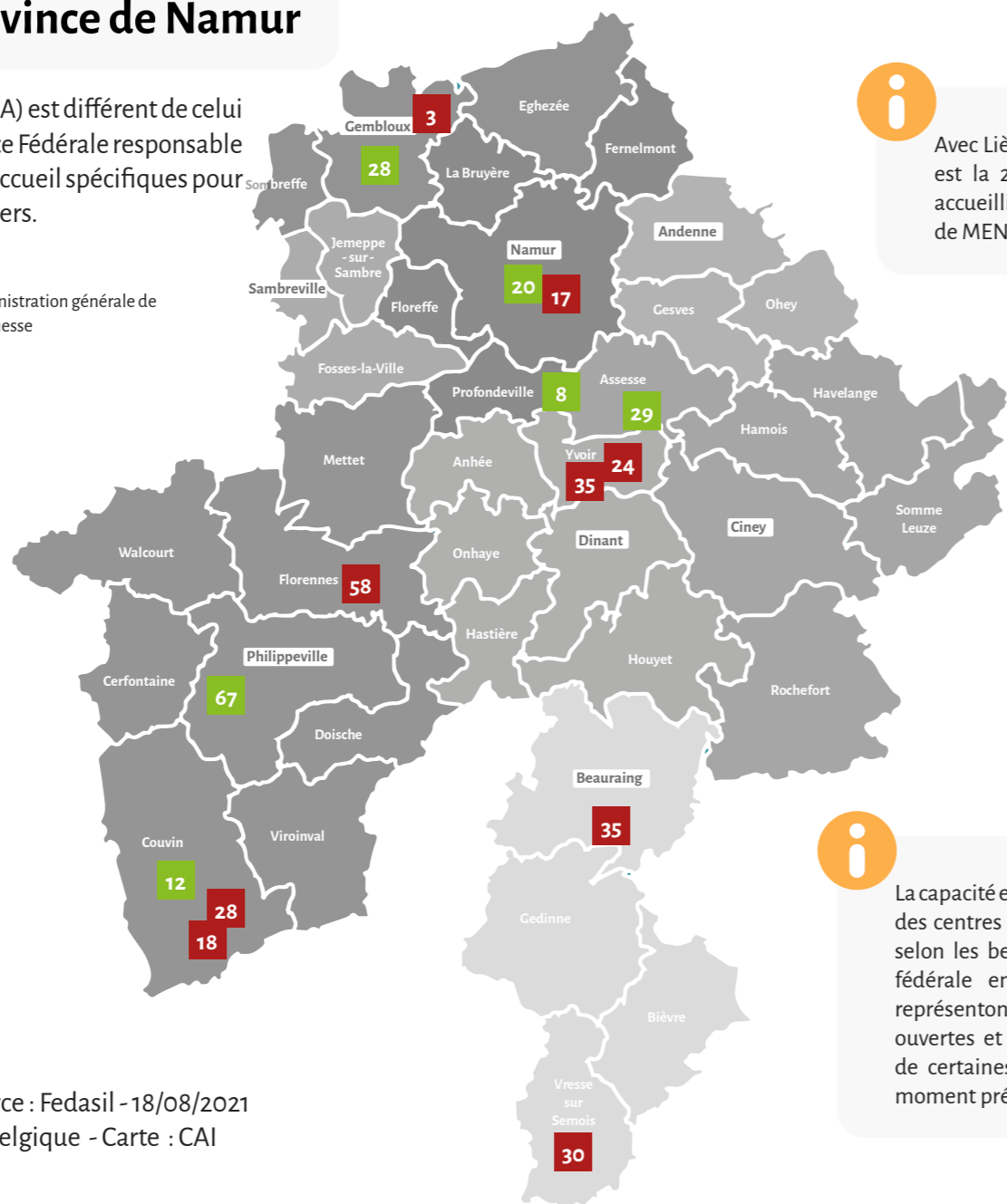
L'accueil des mineurs étrangers non accompagnés (MENA) est différent de celui des adultes. Il se fait en plusieurs phases. Fedasil, l'Agence Fédérale responsable de leur accueil, assure le dispatching vers les centres d'accueil spécifiques pour les MENA dès leur enregistrement à l'Office des Etrangers.

Centre d'accueil	Capacité conventionnée
AGAJ*	56
El Paso (Gembloux)	3
L'Etape (Couvin)	18
MENAccueil (Yvoir)	35
Croix Rouge	41
Jambes	16
Namur (Belgrade)	1
Natoye	0
Oignies	0
Yvoir	24
Yvoir PB	0
Federale centra	151
Coo Sugny	30
Couvin	28
Florennes	58
Pondrôme	35
Total	248

CPAS (ILA)	Capacité
Assesse	29
Couvin	12
Gembloux	28
Namur	20
Philippeville	67
Profondeville	8
Total	164

* AGAJ : Administration générale de l'aide à la jeunesse

Source : Fedasil - 18/08/2021
Belgique - Carte : CAI



Avec Liège, la province de Namur est la 2^{ème} province wallonne à accueillir un nombre important de MENA.



La capacité et le taux d'occupation des centres d'accueil est variable selon les besoins et la politique fédérale en la matière. Nous représentons ici les structures ouvertes et la capacité d'accueil de certaines d'entre elles à un moment précis.

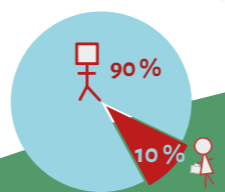
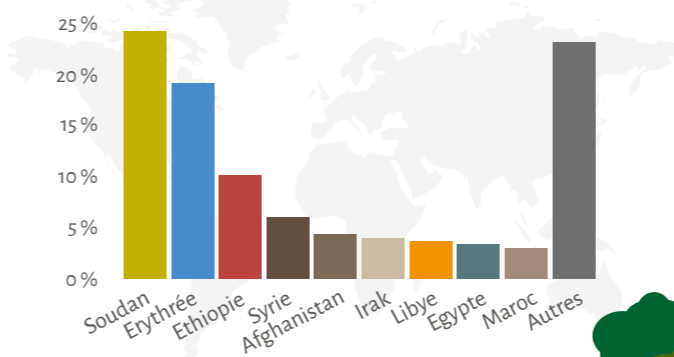
PARTIE 5 - MIGRANTS EN TRANSIT ET INITIATIVES CITOYENNES

Migrants en transit

Qui sont-ils ?

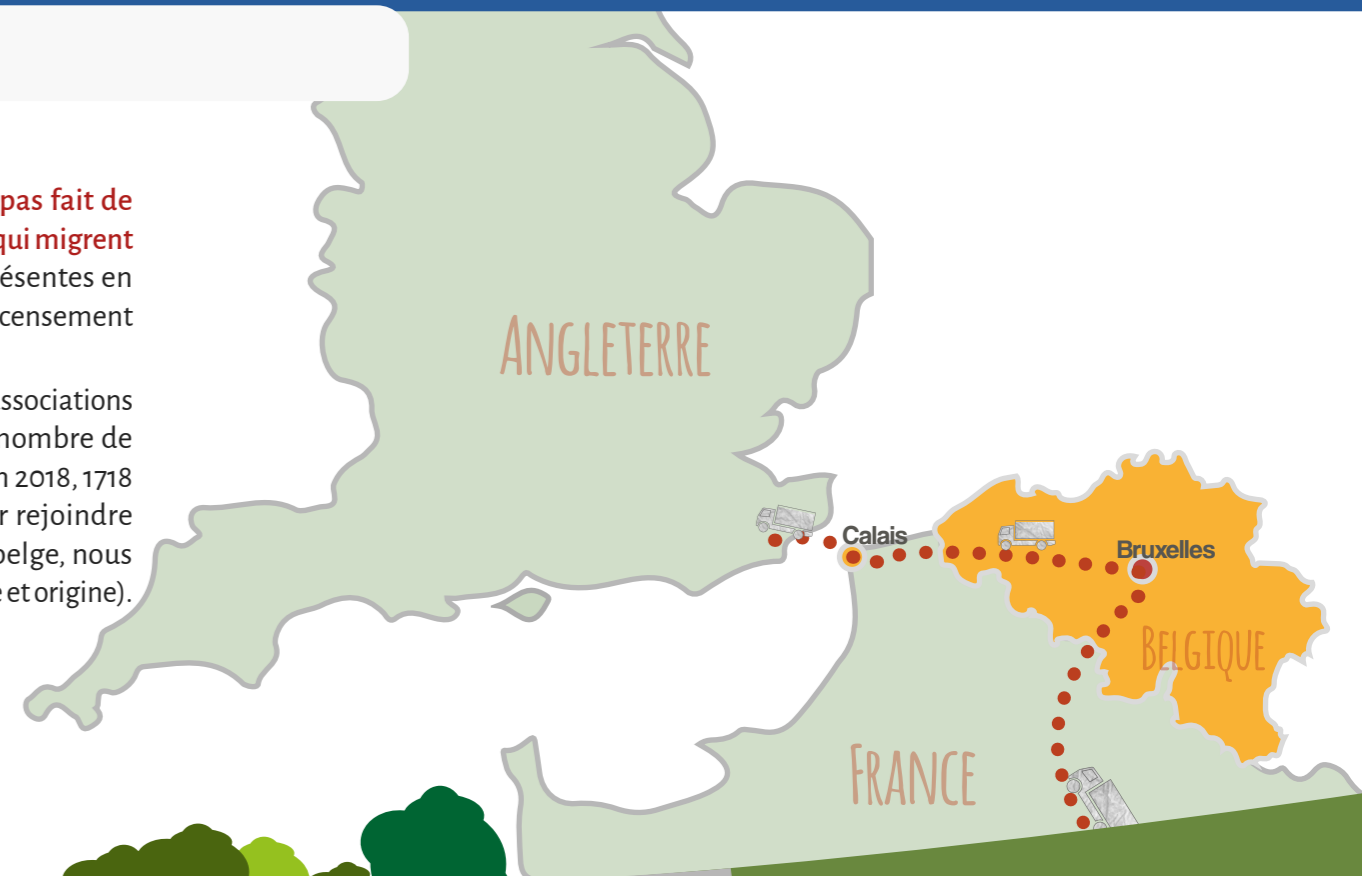
Les « migrants en transit » sont **des migrants qui n'ont pas fait de demande de protection internationale dans notre pays et qui migrent vers une autre destination**. Le nombre de personnes présentes en Belgique est très difficile à évaluer puisqu'il n'y a aucun recensement officiel.

Néanmoins, le Hub humanitaire bruxellois (un collectif d'associations et ONG créé pour venir en aide à ce public) a chiffré le nombre de migrants ayant bénéficié de leur service sociojuridique. En 2018, 1718 migrants ont transité par leur service de Bruxelles pour rejoindre l'Angleterre. En extrapolant ces chiffres sur le territoire belge, nous pouvons en déduire le profil de ces personnes (par genre, âge et origine).



Source : Ciré, 2019

4% sont des MENA



Et en province de Namur ?

La Wallonie, lieu de passage sur la route vers l'Angleterre, est traversée par un grand nombre de migrants en transit rassemblés à différents lieux stratégiques, principalement le long de grands axes routiers. Pour les aider et en l'absence de réponse de l'Etat, la société civile a pris le relais en proposant notamment le gîte et le couvert.

En province de Namur, 5 collectifs citoyens et plusieurs hébergeurs se mobilisent dans les communes les plus touchées. De plus, certaines communes, en adoptant la motion commune hospitalière, s'engagent à mettre en place toute une série de mesures favorisant l'accueil des migrants de manière générale. La Province a également adopté cette motion.

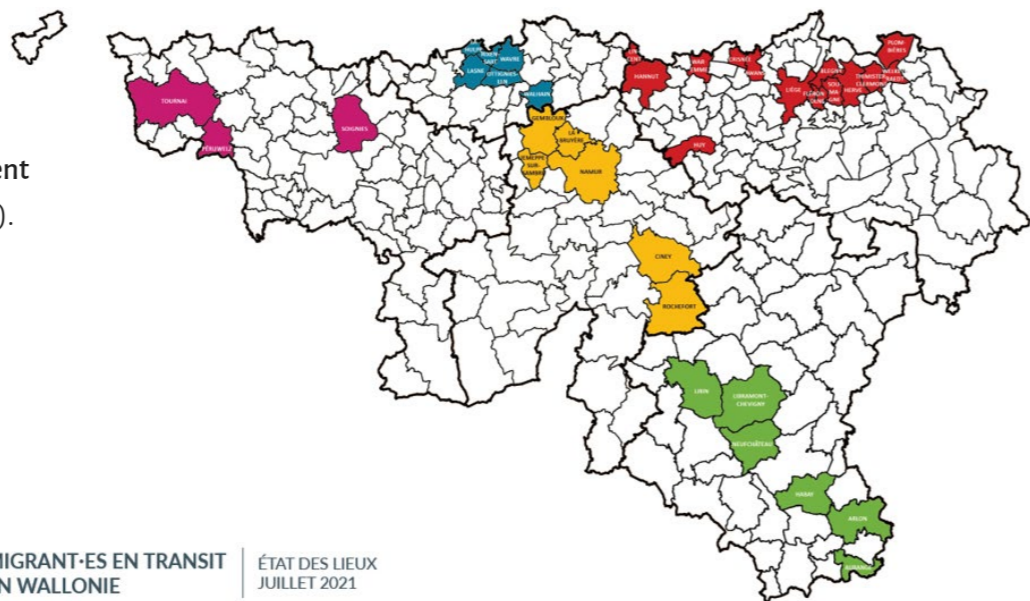
Citoyens solidaires et Communes hospitalières

On compte plus de **1000 citoyens solidaires actifs** en Wallonie

Pour un citoyen solidaire actif, au minimum trois citoyens l'appuient (cela va de la réalisation d'une soupe au don d'un sac de couchage).

En Wallonie, environ 800 migrants par jour sont pris en charge par plus de 37 collectifs citoyens.

Parmi eux, la province de Namur compte 5 collectifs s'occupant quotidiennement de 160 migrants en transit.



Motion commune hospitalière, kesako?

Il s'agit d'un texte soumis par des conseillers communaux aux membres du Conseil communal visant à déclarer la commune hospitalière, considérant les migrants en tant que citoyens comme les autres.

Concrètement, une commune hospitalière s'engage à des actions de sensibilisation et d'amélioration de l'accueil. Elle prend trois engagements fondamentaux :

1. Sensibiliser la population sur les migrations et l'accueil de l'autre ;
2. Améliorer l'accueil et le séjour des migrants dans le respect des droits humains ;
3. Montrer sa solidarité envers les communes européennes et les pays confrontés à un accueil de nombreux migrants.

En province de Namur, 8 communes ont déjà adopté la motion commune hospitalière et 5 autres sont en processus d'interpellation citoyenne. Dans le cadre de ces motions, certaines actions sont menées pour un meilleur accueil des migrants en transit (ex : mise à disposition de locaux).

Notons également qu'en Province de Namur deux universités ont également adopté la motion « hospitalière ».

Découvrez la liste des Communes Hospitalières sur

<https://www.communehospitaliere.be/>
<https://www.universitehospitaliere.be/>



Glossaire

De qui parle-t-on ?

Clandestin

Une personne qui ne se serait jamais enregistrée, ne se serait jamais signalée, ou n'aurait jamais déposé de demande d'asile à l'Office des étrangers, par exemple et non exhaustivement, répondrait à la définition de « clandestin ».

Demandeur d'asile (ou de protection internationale)

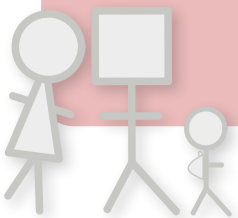
« Tout étranger qui arrive en Belgique peut y demander l'asile et solliciter la protection internationale des autorités belges. Le demandeur d'asile, appelé demandeur de protection internationale, va parcourir différentes étapes, depuis la présentation de la demande jusqu'à la décision finale. C'est ce que l'on appelle la procédure de demande de protection internationale. L'État belge examine si l'étranger satisfait aux critères définis par la Convention de Genève relative au statut des réfugiés de 1951 ». (Fedasil)

Selon l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), un demandeur d'asile est : « une personne demandant à obtenir son admission sur le territoire d'un État en qualité de réfugié et attendant que les autorités compétentes statuent sur sa requête. En cas de décision de rejet, le demandeur débouté doit quitter le territoire de l'État considéré ; il est susceptible de faire l'objet d'une mesure d'expulsion au même titre que tout étranger en situation irrégulière, à moins qu'une autorisation de séjour lui soit accordée pour des raisons humanitaires ou sur un autre fondement. »

Migrant en transit

D'une définition anglophone, où les « transmigrants » effectuaient des migrations circulaires dans un but économique, un glissement sémantique s'est opéré vers une acception scientifique francophone. Le sociologue Alain Tarrius définit par exemple comme transmigrante une population qui est en premier lieu formée de migrants en tournées internationales, de chez eux à chez eux, pour la vente de produits ou de services. Des réseaux, tramés de liens économiques et d'interactions sociales intenses, déterminent des voies et des étapes à travers les nations et génèrent des régulations endogènes fortes autour d'une culture de l'oralité, garante du bon ordre des échanges, dont l'honneur et la parole donnée sont les principales expressions : c'est ainsi que le passage des frontières, le partage de zones de chalandise, le choix d'étapes, sans cesse renouvelées, relèvent des stratégies déterminées. Elle se manifeste encore lorsque des populations de migrants internationaux, quelle que soit leur classification, bloquées aux frontières de nations de destination, ne renoncent pas à leur projet et aménagent, parfois longuement, réseaux et activités susceptibles de les aider à franchir l'obstacle. Ces derniers migrants alternent des phases de transmigration jusqu'au lieu de sédentarité désiré : ce qui apparente les uns et les autres, c'est une détermination pour passer, une construction de projets peu tributaires des nations qui les hébergent lors d'étapes. Cette distance est favorable à l'affirmation du migrant-sujet. C'est ainsi que divers migrants internationaux expérimentent la transmigration, à l'aide de visas touristiques.

Le glissement se poursuit avec une réinterprétation par les médias belges qui utilisent le terme pour désigner des migrants qui transitent par la Belgique sans intention d'y demeurer, et qui pour la plupart, voyagent sans papier, donc sans statut, et sans possibilité de vivre ce que décrit Tarrius. Leur intention est de régulariser leur situation dans un autre pays, l'Angleterre bien souvent selon les médias belges.



Mineur étranger non accompagné (MENA)

Pour l'ADDE (cf. [ADDE](#)), un MENA est « l'étranger...

- qui paraît ou déclare être âgé de moins de 18 ans ;
- qui est ressortissant d'un pays non membre de l'Espace Economique européen (EEE) ;
- qui n'est pas accompagné par une personne exerçant l'autorité parentale ou la tutelle en vertu de sa loi nationale ;
- qui ne satisfait pas aux conditions d'entrée ou de séjour en Belgique, ou qui a fait une demande d'asile. »

Personne d'origine étrangère

Une personne d'origine étrangère est une personne qui :

- soit, concordait antérieurement avec la définition de personne étrangère et a obtenu la nationalité belge ;
- soit, a la nationalité belge et dont l'un des ascendants au moins a immigré en Belgique.

Le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, modifié en son article 150 par le Décret du 27 mars 2014, définit les personnes d'origine étrangère comme suit : « 2° les personnes d'origine étrangère: les personnes qui ont émigré en Belgique ou dont l'un des ascendants a émigré en Belgique et qui ont la nationalité belge ; ».

Personne en séjour irrégulier

Les personnes en séjour irrégulier sont des « personnes étrangères qui se trouvent sur le territoire belge et qui n'y disposent pas ou plus d'un droit de séjour (ex: les demandeurs d'asile déboutés, les personnes qui sont restées au-delà de la validité de leur visa...) » (cf. [Ciré](#)) Ces personnes sont susceptibles à tout moment de recevoir un ordre de quitter le territoire belge. L'obligation de quitter le territoire les place en séjour irrégulier avec ordre de quitter le territoire. Elles ont toujours la possibilité, dans un délai très court, d'introduire un recours et de se trouver pour la durée de ce recours en séjour irrégulier mais en cours de procédure.

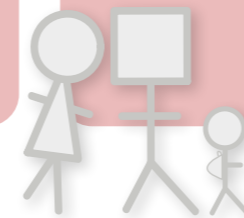
Personne étrangère

Une personne étrangère est une personne qui s'installe dans un autre pays que celui dont elle possède la nationalité, dans ce cas de figure la Belgique. Il a immigré. Immigrer : du préfixe *in-* et du verbe *migrare* en latin. Par ailleurs, est considérée comme étrangère et non-européenne, la personne dont la nationalité est distincte de celle d'un des 28 États-membres de l'Union européenne.

Le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, modifié en son article 150 par le Décret du 27 mars 2014, définit les personnes étrangères comme suit : « 1° les personnes étrangères: les personnes ne possédant pas la nationalité belge, séjournant de manière durable ou temporaire sur le territoire de la région de langue française. ».

Primo-arrivant

Le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, modifié en son article 150 par le Décret du 27 mars 2014, définit les primo-arrivants comme suit. « 3° les primo-arrivants: les personnes étrangères séjournant en Belgique depuis moins de trois ans et disposant d'un titre de séjour de plus de trois mois, à l'exception des citoyens d'un état membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen, de la Suisse, et des membres de leur famille. »



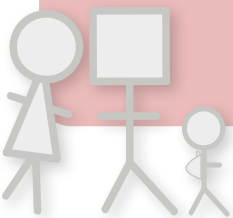
Réfugié

Les réfugiés font l'objet d'une définition et d'une protection spécifiques en vertu du droit international. Les réfugiés sont des personnes qui se trouvent hors de leur pays d'origine en raison d'une crainte de persécution, de conflit, de violence ou d'autres circonstances qui ont gravement bouleversé l'ordre public et qui, de ce fait, ont besoin d'une « protection internationale ». Leur situation souvent périlleuse et intolérable les contraint à franchir les frontières nationales en quête de sécurité dans les pays voisins. Ces personnes deviennent ainsi des « réfugiés » reconnus internationalement qui ont accès à l'assistance des États, du HCR et d'autres organisations compétentes. Ce statut leur est accordé précisément parce qu'il est trop dangereux pour elles de regagner leur pays et qu'elles ont donc besoin de trouver refuge ailleurs. Le refus de l'asile aurait pour elles des conséquences potentiellement mortelles.

CF : UNHCR <https://www.unhcr.org/fr/news/stories/2016/3/56f29941c/refugies-migrants-questions-frequentes.html>

Sans-papiers

L'expression « sans-papiers » désigne une personne étrangère dont le statut juridique sur le territoire belge ou européen n'est assorti d'aucun titre ou document de séjour en ordre de validité. L'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) précise à leur égard : « migrant contrevenant à la réglementation du pays d'origine, de transit ou de destination, soit qu'il soit entré irrégulièrement sur le territoire d'un Etat, soit qu'il s'y soit maintenu au-delà de la durée de validité du titre de séjour, soit encore qu'il se soit soustrait à l'exécution d'une mesure d'éloignement. »



De quoi parle-t-on ?

Bureau d'accueil

Les bureaux d'accueil et d'accompagnement sont les espaces dans lesquels le CAI propose un accompagnement social et interculturel des personnes étrangères et d'origine étrangère. Ils sont répartis sur l'ensemble du territoire de la province de Namur (Andenne, Beauraing, Ciney, Dinant, Gembloux, Namur, Philippeville, Sambreville).

Cet accompagnement comprend la réalisation d'un bilan social complet, une aide aux démarches administratives, une évaluation et une orientation en français langue étrangère et/ou une formation à la citoyenneté ainsi qu'une orientation et un accompagnement socioprofessionnel. L'accompagnement se fait de façon individuelle et/ou collective. (cf. [CAI](#))

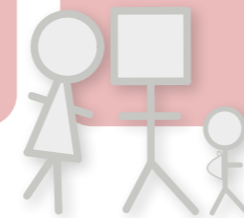
Motifs de délivrance des titres de séjour en Belgique

(cf. [eurostat](#))

- **Raisons liées à la famille** : le ressortissant d'un pays tiers peut rejoindre un ressortissant de l'UE ou un ressortissant d'un autre pays tiers résidant dans l'UE. Les droits, obligations et procédures ne sont pas les mêmes. Sont également repris dans cette catégorie les enfants (mineurs ou adultes) et les enfants adoptés.
- **Raisons liées à l'éducation** : un ressortissant d'un pays tiers accepté par un établissement d'enseignement supérieur et admis sur le territoire d'un État membre pour exercer comme activité principale un cycle d'études à temps plein sanctionné par un diplôme d'enseignement supérieur reconnu par l'État membre, des diplômes, certificats ou doctorats dans un établissement d'enseignement supérieur, qui peuvent couvrir un cours préparatoire

préalable à cette formation conformément à sa législation nationale. Sont également repris dans cette catégorie les étudiants d'échange internationaux, les volontaires internationaux, les stagiaires et d'autres raisons liées à l'éducation.

- **Raisons liées à des activités rémunérées** : les activités rémunérées comprennent les premiers permis de séjour délivrés à des personnes ayant obtenu une autorisation de travail en tant que chercheur, travailleur hautement qualifié, receveur de la Carte bleue européenne, et d'autres raisons comprenant les personnes employées et les travailleurs indépendants, les stagiaires rémunérés et les personnes au pair rémunérées.
- **Statut de réfugié et protection subsidiaire** : le statut de réfugié est la reconnaissance par la Belgique d'un ressortissant d'un pays tiers ou d'un apatride en tant que réfugié selon les critères de la Convention de Genève (1951). « Le terme «réfugié» s'applique à toute personne qui craint avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays. » (cf. [ADDE](#)) « Le statut de protection subsidiaire est accordé à l'étranger qui ne peut être considéré comme un réfugié et qui ne peut pas bénéficier de l'article 9ter, et à l'égard duquel il y a de sérieux motifs de croire que, s'il était renvoyé dans son pays d'origine ou, dans le cas d'un apatride, dans le pays dans lequel il avait sa résidence habituelle, il encourrait un risque réel de subir des atteintes graves, et qui ne peut pas ou, compte tenu de ce risque, n'est pas disposé à se prévaloir de la protection de ce pays et ce, pour autant qu'il ne soit pas concerné par les clauses d'exclusion. » (cf. [ADDE](#))
- **Raisons humanitaires** : un permis de séjour accordé pour des raisons humanitaires pourrait être l'aboutissement d'une procédure d'asile, lorsqu'il n'y a pas lieu d'accorder une protection internationale, mais qu'il est toujours nécessaire de permettre à l'intéressé de rester dans l'État membre; ou il pourrait être accordé sans aucun lien avec une procédure d'asile, dans des contextes non liés à l'asile.
- **Autres raisons** : par exemple mais pas uniquement, pour les victimes de trafic d'êtres humains.



Parcours d'intégration

« L'objectif du Parcours d'intégration est d'accueillir et d'accompagner les nouveaux résidents étrangers de Wallonie, de les aider à acquérir les connaissances de base sur le fonctionnement de la société et des relations sociales en Belgique et de faciliter leur intégration sur le territoire.

Lors de la commande de son titre de séjour de plus de trois mois par l'administration communale, l'étranger primo-arrivant reçoit un document d'information et est orienté vers le bureau d'accueil le plus proche de son domicile.

Depuis mai 2016, le Parcours d'intégration est devenu entièrement obligatoire. En effet, auparavant, l'obligation portait uniquement sur le suivi du module d'accueil. La volonté de la Wallonie étant de permettre à chacun de bénéficier du soutien et de l'aide adéquate afin de favoriser son intégration dans son nouveau cadre de vie, le parcours d'intégration wallon reste accessible à toute personne étrangère ou d'origine étrangère, primo-arrivante ou non.

L'ensemble du parcours d'intégration est gratuit et est mis en œuvre par les Centres régionaux d'Intégration.

Pour que la langue ne soit pas un obstacle, il peut être fait appel à un interprète, notamment un interprète provenant d'un service d'interprétariat en milieu social agréé par la Wallonie.

Le dispositif est structuré en 4 axes:

- un module d'accueil qui se compose d'une information sur les droits et devoirs de toute personne résidant en Belgique et d'un bilan social individuel qui permet un premier accompagnement en fonction des besoins exprimés (logement, santé, emploi, famille, loisirs...)
- une formation en langue française (si nécessaire)
- une formation en citoyenneté
- une orientation vers le dispositif d'insertion socio-professionnelle en fonction des besoins.

Le primo arrivant est tenu de suivre le Parcours d'intégration dans un délai de 18 mois (qui peut être prorogé) à dater de la signature de sa convention.

Qui est concerné par le parcours d'intégration des primo-arrivants ?

Le primo-arrivant est défini comme : toute personne étrangère qui séjourne en Belgique depuis moins de trois ans et qui dispose d'un titre de séjour de plus de trois mois, à l'exception des citoyens de l'un des Etats membres de l'Union européenne, de l'espace économique Européen, de la Suisse et des membres de leur famille.

Le Code wallon de l'action sociale et de la santé définit les personnes visées par l'obligation et celles qui en sont dispensées. » (cf. [DGO5](#))

Protection temporaire :

Il s'agit d'une procédure exceptionnelle instaurée par une directive européenne : la directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001 relative à des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées et à des mesures tendant à assurer un équilibre entre les efforts consentis par les États membres pour accueillir ces personnes et supporter les conséquences de cet accueil. Cette directive a été transposée en droit belge.

Par une décision d'exécution du 4 mars 2022, le Conseil de l'Union européenne a constaté l'existence d'un afflux massif de personnes déplacées dans l'Union qui ont dû quitter l'Ukraine en raison d'un conflit armé. Cette décision précise également les groupes de personnes auxquels s'applique la protection temporaire.

Liens utiles

CAI – Centre régional d'intégration pour la province de Namur

www.cainamur.be

Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides (CGRA) – Parcours et chiffres des demandeurs d'asile

www.cgra.be

Ciré asbl – Renforcer le(s) droit(s) des étrangers

www.cire.be

Direction de l'Action sociale (DGO5) – Exécution des missions dévolues par le Gouvernement wallon envers l'administration

<http://socialsante.wallonie.be/?q=action-sociale/integration-personne-origine-etrangere>

European Migration Network (EMN) – Statistiques sur les migrations (en anglais)

https://ec.europa.eu/home-affairs/what-we-do/networks/european_migration_network/reports/migrationstatistics_en

Agence des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) – Statistiques sur les réfugiés et les demandeurs d'asile

<http://www.unhcr.org/fr/aperçu-statistique.html>

Myria – Données sur la migration

www.myria.be/fr/donnees-sur-la-migration

Myriatics – Analyse chiffrée approfondie des migrations

www.myria.be/fr/donnees-sur-la-migration/myriatics

Office des Etrangers (OE) – Titres de séjour et portes d'entrée en Belgique

<https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Pages/home.aspx>

SPF Economie – Niveau d'instruction de la population

<http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/chiffres/travailvie/formation/instruction/>

SPF Justice – Les MENA

https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/enfants_et_jeunes/mineurs_etrangers_non_accompagne/mineur_etranger_non_accompagne_mena

Unia – Les 19 critères de discrimination

<http://unia.be/fr/criteres-de-discrimination/les-19-criteres-de-discrimination>

Unia : publications et statistiques

<https://www.unia.be/fr/publications-et-statistiques>

Guide du migrant en province de namur

<http://www.guidedumigrant-provnamur.be>



Ce qu'on peut déjà vous dire...

Pour ne pas passer par la longue procédure telle que décrite en page 24, un **statut de protection temporaire** a été activé pour les personnes fuyant le conflit russo-ukrainien. Si cette procédure accélérée permet aux personnes d'accéder plus rapidement à leurs droits, elle a également l'avantage de ne pas surcharger le réseau de l'accueil des demandeurs de protection internationale et des services.

Concrètement, les personnes pouvant bénéficier de cette protection temporaire sont **les personnes ukrainiennes, les membres de leur famille ou les personnes résidant en Ukraine et qui y bénéficiaient déjà d'une protection internationale**. Pour avoir accès à ce statut, les personnes doivent en faire la demande spécifiquement. Les personnes qui ne rentrent pas dans ces trois catégories citées ne peuvent pas bénéficier de ce statut spécifique et passent donc par le parcours classique de demande de protection internationale.

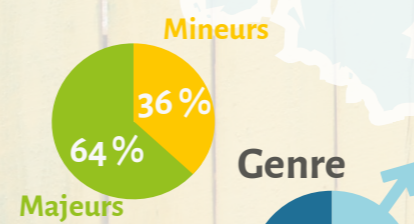
Ceux-ci peuvent alors jouir des mêmes droits qu'un autre réfugié ou un belge. Cependant, l'élan de solidarité apporté par la population a facilité leur premier accueil.

Quelques chiffres généraux

En Belgique...

46 116 personnes ont reçu l'attestation de protection temporaire.

752 MENA ont été accueillis.



Source : info-ukraine.be (08/06/2022)

En province de Namur...

1347 places d'accueil sont mises à disposition, la majorité chez des particuliers.

1109 places sont actuellement occupées, dont la majorité chez des particuliers.



Source : Province de Namur (30/05/2022)

Implication du CAI

En tant que Centre Régional d'Intégration pour la province de Namur, le CAI joue surtout son rôle d'accompagnement individuel du parcours d'intégration, mais aussi pour toutes demandes d'ordre socio-administratif. Des séances d'informations collectives sont dispensées aux quatre coins du territoire.

Au début du mois de juin 2022, les personnes sous protection temporaire sont toujours dans l'obligation de suivre le parcours.

Personnes ukrainiennes renseignées par les différents relais (communes, CPAS, PCS,...) : **592**

Personnes ukrainiennes renseignées dans les relevés des communes uniquement : **138** dont 18 dispensés

Nombre d'ukrainiens accompagnés au CAI : **61**

Une autre priorité est le cadastre et la coordination des opérateurs de formation à la langue française, et ce pour faciliter les orientations vers l'offre existante. La question de l'interprétariat se révèle également être essentielle, ce pourquoi nous travaillons à la mise en place d'une formation de base à la posture d'interprète en milieu social.

Deux poids, deux mesures.. Rendez-vous sur www.cainamur.be pour découvrir la note de positionnement du CAI : « Un réfugié est un réfugié »

Centre d'action interculturelle de la province de Namur

Centre Régional d'Intégration pour les personnes étrangères de la province de Namur

2 rue Docteur Haibe

5002 Saint-Servais

Téléphone +32 (0)81 73 71 76

Fax +32 (0)81 73 04 41

info@cainamur.be

www.cainamur.be

Éditrice responsable : Benoîte Dessicy, 081 73 71 76

N° d'entreprise 0429681789 - Compte bancaire : BE10 0012 3001 8604 - RPM Tribunal de Namur - juin 2022



